

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME LOUISE BOUCHER, présidente
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION
PORCINE AU QUÉBEC

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 45

Séance tenue le 8 janvier 2003, à 13 h 30
Sous-sol de l'église Saint-Pierre
57, rue Saint-Pierre sud
Joliette (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE :	1
M. ARTHUR DUQUETTE	10
MME ESTELLE ALLARD	25
M. PAUL ALLARD :	30
Reprise de l'audience	42
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC	43
M. RÉJEAN DUMAS :	43
INTERVENANTS :	
M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :	56
M. CLAUDE RAINVILLE :	75

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Mesdames et messieurs, bonjour, et bienvenue à cette 24ième séance de la première partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

10 Alors, nous poursuivons cet après-midi la séance qui a débuté ici, à Joliette, hier soir. Nous avons déjà des citoyens qui sont inscrits au registre, qui ont conservé leur droit de priorité dans la liste des gens que la Commission appelle afin de leur permettre de poser des questions sur la production porcine au Québec.

15 Nous avons avec nous des personnes ressources de différents ministères, qui sont là pour répondre à ces questions.

20 Je vous rappelle que vous avez la possibilité, tous ceux qui sont ici, de vous inscrire à ce registre. Il sera fermé ce soir à un moment que je choisirai au cours de la soirée et, si déjà vous avez, vous vous êtes présenté devant la Commission, il vous est possible de vous réinscrire et de revenir. Alors, je vous invite à le faire, on est ici pour vous.

25 Cet après-midi, après la pause, je vais inviter monsieur Dumas, de la Société Faune et Parcs du Québec, à faire une présentation un petit peu particulière. La Société nous avait informés qu'elle déposerait à la Commission un rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats, ce qui est déjà fait. Ça a été déposé, je crois, cette semaine au bureau de Québec. Et, donc, monsieur Dumas va nous le présenter.

30 Par ailleurs, il va nous faire un portrait également, québécois et régional, des impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats. Alors, on va le faire après la première pause et la seule pause de l'après-midi.

35 Par ailleurs, avant de vous céder la parole, j'aimerais demander aux ministères et organismes s'ils ont des questions laissées en suspens, pour lesquelles ils ont des réponses. Je leur donnerais un temps pour le faire. Et, si jamais il y avait des documents aussi, qui avaient à être déposés, également de nous le préciser.

Alors, je vais commencer par le ministère de l'Agriculture, madame Brassard.

MME HÉLÈNE BRASSARD :

40 Merci, madame la Présidente. Je vais tout d'abord vous mentionner les documents que nous avons déposés en 27 copies à Québec, pour vous éviter d'avoir à ramener ça directement.

45 En premier lieu, lors d'une question qui avait été posée durant les thématiques, on nous avait demandé les objectifs qui étaient visés par l'investissement du programme Prime-Vert.

50 Cette réponse-là a été déposée, ainsi que l'addenda au programme Prime-Vert, qui a été signé par le ministre Maxime Arsenault récemment, qui mentionnait notamment, j'en ai fait une brève mention hier, sur le fait que l'aide financière pour les procédés de traitement des fumiers maintenant était plafonnée à 200 000\$ au lieu de 60, et il y a une autre modification concernant l'équipement d'épandage des fumiers, où l'aide financière, auparavant, était maximale de 6 000\$ et ça a été augmenté à 7 000. Donc, ce document-là a été déposé.

55 À une autre question, lors d'une thématique, où on nous demandait l'organigramme du secteur porcin, avec une description et les relations entre chacun des intervenants impliqués dans la production, l'abattage, transformation et services à l'industrie. Ce document-là a également été déposé à Québec.

60 Nous avons déposé le texte de la présentation de monsieur Marcel Giroux, agronome, chercheur à l'IRDA, intitulé **La Recherche québécoise au service d'une production porcine durable**, tel qu'il avait été mentionné à Saint-Hyacinthe, le 17 décembre, ainsi que les références que monsieur Giroux avait suggérées, elles sont au nombre de 12, je vous ferai grâce de toutes vous les énumérer, mais peut-être pour les gens que ça intéresserait, je mentionnerais particulièrement que ces références-là seront déposées, les effets comparatifs de différentes cultures et modes de fertilisation sur la teneur en nitrates dans les sols et dans les eaux de drainage souterrain à l'automne. Une autre recherche sur les bandes enherbées. Une pratique de conservation efficace pour réduire la pollution diffuse. Et, finalement, l'étude des facteurs qui affectent l'évolution de la teneur en P et K des sols agricoles. Il y en a plusieurs autres, mais je vous fais grâce de tout ça.

70 Finalement, on vous a déposé également le programme des journées agricoles Montréal-Laval-Lanaudière, dont monsieur Tremblay avait fait mention, ainsi que le texte de sa présentation. Ça fait le tour des documents déposés.

75 On avait des devoirs à faire, on a des réponses, des éléments de réponse à vous proposer. Dans le, une des questions qui nous a été posée concernant le soutien pour, le soutien financier pour les systèmes de traitement, notamment aux petites fermes. Je demanderais à madame Raymonde Fortin, si vous le permettez, de vous donner quelques éléments de réponse à ce sujet-là.

80 **MME RAYMONDE FORTIN :**

Bonjour, madame la Présidente.

85 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour, madame Fortin.

MME RAYMONDE FORTIN :

90 Donc, pour le traitement des fumiers, dans le cadre de Prime-Vert, pour la période '97 à

2002, comme on vous a présenté hier, il y a eu 106 entreprises au total qui ont bénéficié de l'aide financière du Ministère, dans le programme du programme.

95 De ces 106 entreprises-là, 8 entreprises sont à l'extérieur des vitrines, on parlait de vitrines. Donc, 8 sont à l'extérieur des vitrines. Toutes les entreprises agricoles ont des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement. On se disait aussi, est-ce qu'on peut conclure que les petites entreprises disposent de moins de moyens?

100 On ne peut pas conclure, il n'est pas possible de conclure que les petites entreprises disposent de moins de moyens que les grosses entreprises pour se munir d'un système de traitement. Ça dépend de plusieurs facteurs, comme la situation financière, le niveau d'endettement, la rentabilité, les rendements. Donc..., et puis il faut dire aussi qu'il est également possible à ces petites entreprises-là de se regrouper pour faire du traitement. Alors, elles bénéficient de cette possibilité-là.

105 Aussi, je veux vous rappeler que tous les systèmes de traitement dans les vitrines ont été déposés dans le cadre du rapport d'évaluation des technologies de gestion de traitement des lisiers de porc. Alors, c'est dans ce rapport-là également. Puis que le groupe de travail aussi continue toujours son travail pour évaluer les systèmes de traitement.

110 Je ne sais pas si ça répond à votre question, ça va bien comme ça?

LA PRÉSIDENTE :

115 Oui, ça va. Oui, merci.

MME HÉLÈNE BRASSARD :

120 Madame Fortin, concernant toute l'histoire de saturation des sols et les statistiques, tout ça, on a 3 points sur lesquels on voudrait revenir. Madame Fortin va vous parler, au niveau des échantillons de sol, les laboratoires accrédités et, il y en a combien et d'où viennent nos échantillons, puis je terminerai, moi, pour vous dire l'objectif qu'on a, nous, quand on vous présente ces données-là.

125 **MME RAYMONDE FORTIN :**

130 Alors, pour préciser l'information que j'ai donnée hier, au nombre de laboratoires qui font des analyses de sol pour les producteurs, il y a exactement 5 laboratoires au Québec qui offrent ces services-là aux producteurs. Évidemment, il y a 7 autres laboratoires qui offrent des services, mais aux citoyens, au public en général, pépiniériste et caetera.

135 Il n'y a aucun laboratoire présentement d'accrédité. Il y a un programme d'accréditation qui va être disponible d'ici la fin janvier, qu'on m'a dit. Les 5 laboratoires qui offrent les services aux producteurs agricoles devraient être accrédités. Ça prend une période de 6 mois pour être accrédité.

140

Quant aux pourcentages d'analyses de sol faites au Québec, il y a à peu près, on évalue à peu près à une centaine de mille d'analyses faites au Québec. 42% est faite par Agri-Direct et le reste est distribué par Nitrite, 21%, AEL qui, 21%, puis Agro-Envirolab 16%. L'autre, la 5ième, c'est William Houde, mais il est contracteur dans Nitrite et alors je l'ai comptabilisé avec Nitrite.

Alors, c'est la ventilation que vous m'aviez demandée hier.

145

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais...

150

MME RAYMONDE FORTIN :

Bien.

155

LA PRÉSIDENTE :

Un instant, madame.

160

MME RAYMONDE FORTIN :

Oui.

M. MARIO DUMAIS :

Alors, les échantillons, dont sont tirées les données que vous nous présentez, proviennent de l'un de ces laboratoires-là?

165

MME RAYMONDE FORTIN :

Agri-Direct, qui compte 42% des échantillons, des analyses totales faites au Québec pour les analyses de sol.

170

M. MARIO DUMAIS :

Et la raison pour laquelle vous nous mettez toujours en garde de dire: **Ce qu'on vous présente, ce n'est pas représentatif de l'ensemble**; est-ce que la raison fondamentale c'est que ça provient des données de 41% de l'ensemble des échantillons?

175

MME RAYMONDE FORTIN :

Non, mais je laisserais madame Brassard répondre à ça.

180

M. MARIO DUMAIS :

Parfait.

185 **LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y, madame Brassard.

MME HÉLÈNE BRASSARD :

190

L'objectif qu'on a, lorsqu'on vous présente ces données-là, je vous dirais dans un premier temps que c'est vrai que, pour l'instant, on ne peut pas généraliser les résultats des échantillons à l'ensemble des sols.

195

Ceux-ci nous permettent quand même, puis vous avez pu le constater jusqu'à maintenant, de constater qu'il y a des variabilités des sols à l'intérieur des régions et aussi entre les régions.

200

Donc, moi je vous dis, je ne peux pas affirmer aujourd'hui que ces résultats-là sont les mêmes pour l'ensemble des sols au Québec. C'est pour ça que le Ministère a mandaté l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement pour qu'il procède à une évaluation statistique des informations dont on dispose, de façon à permettre cette généralisation-là et, disons, au niveau statistique, d'avoir une information plus sécuritaire, plus valide. C'est pour ça que, il faut comprendre notre prudence actuellement, lorsqu'on décide d'interpréter ces résultats-là.

205

Je mentionnerais, par contre, que, compte tenu qu'on a recueilli tout de même un grand nombre d'échantillons au cours des dernières années, c'est au-delà de 100 000 échantillons. Je ne pense pas qu'il faut s'attendre à obtenir des résultats qui pourront présenter des écarts majeurs, par rapport aux résultats qu'on obtient actuellement lorsqu'on regarde les résultats.

210

Notre prudence c'est que, comme on ne connaît pas pour l'instant l'ensemble des biais possibles sur les échantillons qui sont recueillis, on préfère attendre la réponse de l'IRDA à ce sujet-là, et on l'attend pour d'ici la fin mars.

215

Je dirais donc que oui, il y a des limites.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous allez la partager avec nous.

220

MME HÉLÈNE BRASSARD :

Oui, ça va nous faire plaisir à ce moment-là.

225

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

230 **MME HÉLÈNE BRASSARD :**

235 Mais je dirais donc, pour conclure là-dessus, que, même s'il y a des limites à l'interprétation actuelle, qu'on peut faire de ces résultats-là, je pense que ça demeure des résultats qui sont intéressants, en termes d'indicateurs, pour constater qu'il y a des variabilités inter et intra régionales. Et on pourra aller beaucoup plus loin lorsqu'on aura les résultats de l'évaluation de l'IRDA à ce sujet-là.

LA PRÉSIDENTE :

240 Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

245 Qu'est-ce qui fait que Agri-Direct vous envoie ses résultats et que les autres ne vous les envoient pas?

LA PRÉSIDENTE :

250 Madame Fortin.

MME RAYMONDE FORTIN :

255 On avait une entente avec Agri-Direct, qui s'est terminée au 31 mars 2003, une entente qui prévoyait le transfert de données du laboratoire au MAPAQ.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, monsieur Marquis.

260 **M. ALFRED MARQUIS :**

265 Sur le plan scientifique, madame Brassard, on peut donc dire que ceci est une tendance. On n'a pas de problème à dire que c'est une tendance, ce qui nous est présenté. Cependant, n'ayant pas les évaluations statistiques, ce n'est pas certain.

270 Et l'autre point pour lequel vous nous disiez hier que ce n'était pas certain, c'est-à-dire que les échantillons ne sont pas associés avec la superficie qu'ils représentent. Alors, c'est un peu ça qui fait aussi qu'on ne peut pas aller plus loin que de dire que c'est des tendances.

MME HÉLÈNE BRASSARD :

Pour le moment, oui.

275 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Vous avez d'autres points, madame Brassard, oui?

MME HÉLÈNE BRASSARD :

280

J'ai une autre question, qui nous a été posée hier soir, concernant le nombre de producteurs inscrits comme producteurs biologiques.

285

En 2002, pour l'instant, il y a environ 1 000 entreprises qui sont certifiées ou en voie de l'être. C'est donc à peu près 800 producteurs, 200 transformateurs, si on veut répartir ça comme ça.

290

Concernant le montant qui est alloué pour la production biologique, je rappellerais seulement que, et comme je le disais hier, que les producteurs bénéficient d'un programme spécifique de 3 000 000 et qu'ils ont accès à tous les autres programmes du Ministère, au même titre que les autres. Donc, ils reçoivent la part qui les concerne.

295

Et le programme, dans 2 ans, sera, répondait, au moment où on l'a évalué, il répondait, selon nous, à la demande. Par exemple, en 2000, il y avait 525 entreprises, aujourd'hui, on est plus de l'ordre de 1 000, et la preuve qu'on a pris ça en considération c'est que le ministre a annoncé une bonification du programme. Probablement que, dans 2 ans, les constats seront faits et seront, et les décisions qui ont à être prises seront prises à ce moment-là, mais je dirais que, je ne peux pas présumer de l'avenir à ce sujet-là, mais c'est évident que c'est un mode de production qui est en croissance.

300

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais.

305

M. MARIO DUMAIS :

Est-ce qu'on a une idée du pourcentage du volume de la production agricole qui est le fruit de l'activité de ce secteur-là?

310

MME HÉLÈNE BRASSARD :

Ne bougez pas, je vais vérifier, j'ai beaucoup de papiers avec moi. Le secteur représente actuellement entre 1 et 2% du marché global de l'alimentation au Québec. Et, par contre, la majorité des produits vendus actuellement sont importés. Ce que je peux vous dire rapidement là-dessus.

315

M. MARIO DUMAIS :

320 Est-ce que le 1 ou 2% correspond à ce qui est produit ici ou correspond à ce qui est consommé ici, donc inclut ce qui est importé et ce qui est produit ici, si vous avez cette information-là?

MME HÉLÈNE BRASSARD :

325 J'aimerais mieux vous revenir, parce que je ne suis pas certaine tout à fait quand je décode les quelques chiffres que j'ai avec moi à de sujet-là.

M. MARIO DUMAIS :

330 O.k.

MME HÉLÈNE BRASSARD :

335 Je sais que la majorité, actuellement, des produits de nature biologique qui sont consommés au Québec, ce sont des produits importés. Là, est-ce que le 1 ou 2% là, ça représente quoi par rapport aux produits Québec, j'aimerais mieux vous revenir un petit peu plus tard là-dessus.

M. MARIO DUMAIS :

340 O.k.

MME HÉLÈNE BRASSARD :

345 Je reviens, finalement, à la dernière question à laquelle on devait répondre pour aujourd'hui, qui parlait au niveau des OGM, notamment. J'ai quelques éléments de réponse que je peux vous fournir.

350 Actuellement, au point de vue production, en 2001, au Québec, 35% des superficies de maïs-grain et 26% des superficies en soya étaient des cultures transgéniques. C'est des informations publiées par Statistique Canada l'an dernier.

355 On sait, en général, que, au Québec, les moulées porcines les plus utilisées contiennent environ 65% à 80% de maïs-grain, 15 à 20% de tourteau de soya. Si on se permet de faire quelques règles de 3 et caetera, on pourrait estimer que, de ce 75% de maïs-grain par exemple, 35% pourrait être transgénique, si on répartissait uniformément l'utilisation de ce maïs-grain au Québec.

360 Pour ce qui est du soya, il est extrêmement difficile de faire ce même calcul parce que la fève soya est utilisée quelquefois directement, quelquefois, pardon, le plus souvent transformée pour en extraire l'huile et le produit résiduel, après l'extraction de l'huile, qu'on appelle le tourteau

de soya, c'est ce qui est vraiment utilisé. Donc, en retrouver la provenance à ce moment-là, ça devient extrêmement compliqué.

3 6 5 Qu'est-ce qui arrive à ce maïs transgénique, une fois que le porc l'a consommé? Je pourrais vous rappeler que monsieur Jean-Pierre Robert, de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments, avait déjà amené des éléments de réponse à la séance qui s'était tenue ici à Joliette le 5 novembre, et qui est disponible. Si vous voulez, je peux vous rappeler cette réponse-là.

3 7 0 On lui demandait: **Est-ce qu'il est possible de trouver quelque chose dans l'animal après sa consommation concernant les aliments transgéniques ou est-ce que c'est complètement éliminé?** À ça, monsieur Robert avait répondu: **Je ne peux pas vous dire que c'est absolument impossible, mais en principe, les aliments qu'on consomme, on les dénature et puis on les absorbe. Alors, quand ils sont dénaturés, ils sont transformés en**
3 7 5 **particules, en molécules, en protéines. Je ne vois pas comment un gène de blé d'Inde quelconque pourrait se retrouver dans les cellules du cochon, autrement que comme élément protéique, sucre ou gras.** Et je fermerai les guillemets avec ça.

3 8 0 Pour ce qui est de l'étiquetage. Actuellement, au Canada, il n'existe pas pour l'instant de normes particulières pour les OGM. À ce jour, les aliments qui contiennent des OGM, ou leurs produits dérivés, ne sont pas étiquetés, à moins de présenter un risque pour la santé.

3 8 5 L'Agence canadienne d'inspection des aliments partage la responsabilité avec Santé Canada en ce qui a trait à la réglementation des produits issus de biotechnologies, notamment les plantes, les aliments pour animaux et les ingrédients pour ces aliments, les engrais, les produits biologiques vétérinaires.

3 9 0 Pour ce qui est des plantes génétiquement modifiées, l'Agence canadienne d'inspection évalue le potentiel d'incidence environnementale, autorise et supervise les permis d'importation, les essais au champ, la mise en circulation libre, l'enregistrement des variétés.

3 9 5 Même si l'approbation de commercialisation relève de Santé Canada et de l'ACIA, Environnement Canada, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, applique les règlements régissant la déclaration de substances nouvelles et effectue les évaluations des risques environnementaux de ces substances, y compris certains organismes et micro organismes pouvant être issus de la biotechnologie, afin de déterminer si elles sont toxiques.

4 0 0 Pour aller plus loin, étant donné que c'est des éléments qui relèvent de l'ACIA, en partie, et Santé Canada, je pense qu'il serait probablement plus pertinent de poser ces questions-là à ces organismes-là.

LA PRÉSIDENTE :

4 0 5 Merci, madame Brassard. Ça complète les informations que vous deviez nous fournir.

Madame Fortin, vous vouliez également intervenir?

MME SUZANNE FORTIN :

410

Oui, madame la Présidente. On nous avait demandé l'espérance de vie au niveau de la région Lanaudière, en comparaison avec Montréal. Malheureusement, pour les hommes et les femmes, la région de Lanaudière cote moins bien. On a à peu près 1 an de différence en termes d'espérance de vie, et c'est vrai pour aussi, j'ai apporté les tableaux du portrait de santé qui a été

415

fait par l'Institut national de Santé publique, et j'ai aussi apporté la ventilation des espérances de vie par MRC.

Et, dans toutes les MRC, sauf la MRC de la Matawinie, on a une espérance de vie qui est sous celle de Montréal, pour les hommes et pour, et bien pour, en ventilation par MRC, on a seulement le total. Il est à noter que les 2 MRC qui ont les plus courtes espérances de vie, c'est la MRC D'Autray et la MRC Montcalm, qui sont 2 MRC agricoles.

420

Alors, je vais déposer les 2 documents.

425

LA PRÉSIDENTE :

Merci. J'arrêterais peut-être pour l'instant l'appel des documents et des questions laissées en suspens. On reprendra plutôt ce soir, pour permettre aux citoyens de poser leurs questions.

430

Alors, j'inviterais madame Estelle Allard, est-ce qu'elle est ici? Monsieur Paul Allard? Non plus. Monsieur Arthur Duquette, non plus?

M. ARTHUR DUQUETTE :

435

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

440

Oui. Bonjour, monsieur Duquette.

M. ARTHUR DUQUETTE :

445

Bonjour. Premièrement, je suis producteur de porc et je suis également président du Syndicat des producteurs de porc de la région Lanaudière.

J'aimerais, dans un premier temps, confirmer l'information qui avait été donnée par le premier intervenant au niveau des invités, des citoyens, madame Allard, concernant disons l'augmentation du nombre d'unités animales, suite à la nouvelle façon de calculer les unités animales. Chez moi, ça correspond à peu près à 20%.

450

Mes premiers certificats, des années '75 et '78, lorsqu'ils ont été réévalués, en 2000, ont fait en sorte que mon cheptel a augmenté de 20% en unités animales, sans qu'il y ait eu de modifications au niveau du nombre d'animaux dans les bâtiments.

4 55

Deuxième point. Dans le règlement de '81, il était prévu, à l'article 9 je crois, que les entreprises pouvaient avoir 25 unités animales en excédent et cette possibilité-là a été maintenue jusqu'en '97, de telle sorte que, au cours des années, des producteurs ont pu excéder leur certificat de 25 unités animales, peu importe la grosseur de l'entreprise.

4 60

Donc, ce sont des éléments, je pense, que vous devriez tenir compte, surtout lorsqu'on parle de production au noir. Parce que, dans le fond, ce qui était peut-être, ce que certains citoyens considèrent peut-être comme au noir, était probablement permis par le règlement et par des modifications dans le calcul lui-même, qui n'avait rien à voir avec les capacités des bâtiments puis les certificats originalement émis.

4 65

Deuxième point sur lequel j'aimerais passer quelques commentaires. Ce serait peut-être une question, mais je voudrais plutôt la passer comme commentaire, c'est concernant l'analyse des puits. On a parlé de puits dont l'existence était inconnue. Moi personnellement, j'ai fait partie des 25 entreprises qui ont été évaluées. Mon puits a été considéré comme inconnu, même si je sais très bien où il est situé.

4 70

La raison pour laquelle je pense qu'il a été considéré comme inconnu c'est parce qu'il n'est pas visible à la surface du sol. J'aimerais peut-être que madame Fortin confirme cette information-là.

4 75

LA PRÉSIDENTE :

Madame Fortin.

4 80

MME SUZANNE FORTIN :

Je dois avouer non, monsieur, que votre puits n'est pas considéré comme de localisation inconnue. Je vais juste vérifier, il y en a un des deux pour lesquels, il faut que je fasse la correspondance entre les lettres et les noms, mais pas le vôtre.

4 85

LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous n'êtes pas un des puits...

4 90

MME SUZANNE FORTIN :

Un des puits considéré comme de localisation inconnue, parce qu'il y en a juste 2 qui sont considérés, pour lesquels on n'avait pas l'information entre la distance du champ et, du champ au puits. Et, de toute façon, la distance du champ au puits, c'est le producteur lui-même

4 95

qui nous la donnait. Donc, si on ne l'a pas, c'est parce que le producteur ne nous l'a pas donnée.

M. ARTHUR DUQUETTE :

500 À ce moment-là, je ne comprends pas que vous puissiez affirmer que plus les puits sont
situés dans les champs, plus ils sont pollués, parce que mon puits était situé dans le champ, puis
il n'y avait, disons il est situé, c'est un puits qui n'est pas visible de la surface, parce qu'il est
enterré, il est à 6 pieds sous sol, puis à ce moment-là mon puits, en aucune, aucune des
analyses m'a donné comme information qu'il y avait eu une pollution quelconque.

505

LA PRÉSIDENTE :

Là, il faut comprendre que c'était l'analyse de 25 puits, c'est des tendances qui sont
observées sur un ensemble de puits. Ça ne veut pas dire que, dans le cas d'un puits particulier,
510 que...

510

M. ARTHUR DUQUETTE :

Oui oui, mais on a mentionné qu'il n'y avait aucun, tous les puits qui étaient situés dans
515 les champs étaient pollués, ce qui n'est pas le cas chez moi.

515

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va revenir à docteur Fortin.

520

MME SUZANNE FORTIN :

Bien là, on avait donné comme information, dans les informations qui nous ont été
données, c'est que le vôtre était à 100 pieds.

525

M. ARTHUR DUQUETTE :

Du bâtiment, dans le champ.

530

MME SUZANNE FORTIN :

Du puits, du champ.

M. ARTHUR DUQUETTE :

535

Ah!

LA PRÉSIDENTE :

540

Donc, il est connu.

MME SUZANNE FORTIN :

Bien, c'est l'information qu'on avait.

545

M. ARTHUR DUQUETTE :

Peut-être qu'il y a eu une information...

550

MME SUZANNE FORTIN :

Moi, j'ai utilisé l'information donnée pour faire l'analyse.

LA PRÉSIDENTE :

555

D'accord.

MME SUZANNE FORTIN :

560

Et cette information-là est au questionnaire, et ce n'est pas un questionnaire que j'ai rempli. Donc, on a utilisé, mais pour vous, il est considéré comme à 100 pieds.

M. ARTHUR DUQUETTE :

565

Bien, il était dans le champ, et non pas du champ.

LA PRÉSIDENTE :

570

Mais on dit qu'il est connu, puisqu'il est à 100 pieds.

MME SUZANNE FORTIN :

Bien là, si...

575

LA PRÉSIDENTE :

Dans le tableau de madame là.

MME SUZANNE FORTIN :

580

... ou l'information était fausse.

LA PRÉSIDENTE :

585

Dans les données statistiques que madame pose, il est connu et il est à 100 pieds.

MME SUZANNE FORTIN :

Bien, c'est ce qu'on avait dit. Alors ou l'information n'était pas bonne.

590

M. ARTHUR DUQUETTE :

Bien, peut-être entre du et puis dans, DS, ça se ressemble énormément.

595

D'autre part, je...

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une question, monsieur Duquette?

600

M. ARTHUR DUQUETTE :

Oui. Ma question, disons, j'aimerais la ramener en fonction d'un commentaire qui a déjà été fait par le docteur Gingras, qui disait que, en tous les cas, ce qu'on nous a dit qu'il avait mentionné, peut-être qu'il faudrait retrouver l'information, que même avec une bonne pratique d'épandage, le fumier liquide est plus dommageable que le fumier solide. Donc, ce serait l'information que le docteur Gingras aurait donnée.

605

Cependant, disons que j'aimerais plutôt faire un préliminaire sur ça, en disant que la gestion sur les fumiers liquides remonte possiblement au début des années '70 peut-être et qu'elle a évolué, au point de vue technique, d'une façon importante. De telle sorte que les premières gestions étaient peut-être très déficitaires et que, aujourd'hui, avec l'évolution des techniques, nous arrivons à faire une bien meilleure gestion des fumiers du type liquide.

610

J'aimerais également rappeler que, dans tout ce contexte-là, nous avons également utilisé des systèmes d'abreuvement qui ont réduit les quantités d'eau et de même que le phosphore par les phytases, on l'a mentionné également hier, qui fait en sorte que, aujourd'hui, les quantités de fumier à liquide produit, même avec une production annuelle de 7 000 000 de porcs, correspondent à peu près à ce qui se produisait en 1980, avec une production de 5 000 000 de porcs. On est à peu près au même volume.

615

620

D'autre part, avec l'emphase qui est mise sur la recherche au niveau des systèmes de traitement, on se rend compte que les systèmes de traitement...

625

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur, on a dit hier soir, là je n'ai pas refait mon discours aujourd'hui, mais on a dit que ces séances publiques, aujourd'hui et hier, à Joliette, étaient prévues pour permettre aux citoyens de poser des questions. Vous êtes en train de nous donner votre opinion sur la question, puis ce n'est pas le moment.

630

635 Ça va nous faire plaisir, lorsqu'on reviendra, au moment de la deuxième partie de l'audience publique, de vous entendre sur cette question, et sans doute que vous pourrez bien appuyer vos commentaires de certaines données. Mais pour le moment, c'est la place qui est laissée aux citoyens pour leur permettre de poser des questions. Alors, j'aimerais que vous en arriviez tout de suite à votre question.

M. ARTHUR DUQUETTE :

640 Oui. Bien, par rapport aux systèmes de traitement, compte tenu que la plupart des systèmes, et bien le système de traitement comme tel a rapport à des fumiers liquides, à ce moment-là, et que l'évolution se fait toujours lentement dans les systèmes, j'aimerais savoir pour quelle raison le ministère de l'Environnement veut absolument que les systèmes de traitement qui sont acceptés et validés soient des systèmes dit complets, de telle sorte qu'on n'a pas la chance d'évaluer et puis de travailler à améliorer graduellement l'ensemble des systèmes et de trouver des solutions au jour le jour, qui feront que, au bout d'un certain nombre d'années, on a des systèmes qui deviennent de plus en plus performants? C'était dans ce sens-là que j'ai fait l'évolution.

650 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

655 On a exigé tout d'abord un traitement complet, donc une destruction des bactéries et, pour que le compost soit mature et qu'il soit possible de l'épandre dans d'autres sphères que l'activité agricole. Et aussi parce que le traitement complet, et bien c'est une façon aussi de pouvoir disposer d'une quantité de phosphore.

660 On a une problématique de phosphore, donc on a mis en place le moratoire, et ça nous permettait, ça permet de régler, à court terme, la problématique.

LA PRÉSIDENTE :

665 Mais cette exigence de traitement complet, elle est associée, justement, à la période du moratoire et elle pourrait éventuellement être levée. On ne peut pas prédire ce qui va se passer, mais elle pourrait être levée au moment où vous verrez plus clair sur la situation du bilan phosphore au Québec. Donc, c'est associé, pour le moment, exclusivement à cet exercice-là?

670 **M. PIERRE FORTIN :**

675 Pour l'instant, le règlement est clair là-dessus, oui. Et, en l'imposant, par contre, ça nous permet aussi, dans la période de 18 mois à 24 mois, de pouvoir aussi rendre à terme ces technologies-là, pour qu'elles fassent leurs preuves.

LA PRÉSIDENTE :

680 Mais jusqu'au jour où on a décidé d'imposer un moratoire, est-ce que le ministère de l'Environnement était plutôt favorable à des traitements complets, ou si vous étiez également enclin à favoriser des traitements partiels?

M. PIERRE FORTIN :

685 Monsieur Bouchard va rajouter, si vous voulez.

LA PRÉSIDENTE :

690 D'accord. Monsieur Bouchard, peut-être aller à l'autre extrémité. Oui, monsieur Bouchard, allez-y.

M. SERGE BOUCHARD :

695 Merci, madame la Présidente, bonjour. Comme on a eu déjà l'occasion de le mentionner devant la Commission, évidemment, la règle générale qui prévaut dans le REA, pour la gestion des déjections animales, une fois qu'elles sont évacuées du bâtiment, sera l'épandage. Et, dans les cas où l'épandage n'est pas possible, pour toutes sortes de raisons, ce sera le traitement, mais sans le qualifier d'une autre façon. Donc, toutes formes de traitements, complet ou partiel, feront partie des règles qui seront acceptées par le ministère de l'Environnement.

700 Pour la période temporaire, visant des restrictions à la production porcine, le législateur a prévu que les seuls traitements acceptés durant cette période-là, dans le cas de la production porcine, seraient des traitements dits complets, de façon à, évidemment, limiter l'augmentation des cheptels porcins, avec certaines formes de traitements, et en acceptant des augmentations de cheptel porcin que dans la mesure où il y aurait un traitement qui nous amène à un niveau où l'impact sur les sols existant sera très faible. Si on parle un traitement qui nous amène un produit qui pourrait être utilisé ou commercialisé ailleurs que dans le milieu agricole.

710 En parallèle, des gens qui veulent instaurer des systèmes de traitement pour des cheptels légaux et existants sur les fermes, à ce moment-là, ils ne sont pas soumis à l'exigence du traitement complet. Et quand on pense aux, entre autres, à certaines formes de traitements qui font l'objet des vitrines du MAPAQ actuellement, évidemment, souvent c'est pour traiter des lisiers pour des situations de porcheries d'animaux déjà existants et il n'y a pas l'exigence du traitement complet comme tel.

715

LA PRÉSIDENTE :

720 Monsieur Beauchamp, vous voulez intervenir, ça va? Ça répond à votre question, monsieur, ou monsieur Marquis, oui?

M. ALFRED MARQUIS :

725 Ce n'est pas directement cette partie-là, mais c'était la partie du commentaire qu'a fait monsieur Duquette au tout début, à savoir le changement qui s'est produit au niveau des poids des animaux, qui a augmenté son, disons son, le nombre d'unités animales de son c.a. de 20%.

730 Alors, monsieur Duquette nous demande d'en tenir compte, mais je voudrais savoir de quelle façon on en tient compte avec la nouvelle réglementation? Parce que, si je comprends bien, avec le nouveau REA, ce qui est compté dans l'avenir ce ne sera que la quantité de phosphore réel produite. Donc, le nombre d'unités animales n'aura plus sa place, n'aura plus son importance à ce moment-là, une fois que ces choses-là seront déterminées.

735 L'unique endroit où le nombre d'unités animales se trouve à être utilisé, se retrouvera à être utilisé, c'est pour les questions de distance séparatrice concernant les odeurs au niveau des municipalités. Est-ce que je suis correct en disant ça?

M. SERGE BOUCHARD :

740 Effectivement, je vais répondre en 2 temps. Vous avez raison quand vous précisez ça. L'approche du REA maintenant est sur des volumes de phosphore, nonobstant la quantité d'animaux, qui pourrait bouger, si la quantité de phosphore produit n'augmente pas par utilisation de phytase ou d'alimentation spécifique et caetera. Donc, les gens, le cheptel pourrait varier et il n'y aurait pas de contrainte particulière si la quantité de phosphore, elle, ne bouge pas. Donc, la pierre d'assise de toute l'application et la compréhension du règlement devient la quantité de phosphore. Le droit d'exploitation devient la quantité de phosphore légalement autorisée dans l'entreprise.

750 Si vous me permettez, madame la Présidente, peut-être d'amener certains éléments de précision sur les commentaires et, évidemment, la question que la dame, hier soir, avait soulevée.

755 Évidemment là, je ne suis pas spécialiste de la production. Donc, au milieu des années '90, peut-être autour de '95, '96, '97, les gens du milieu de la production le savent sûrement beaucoup mieux que moi, les abattoirs ont commencé à accepter des animaux plus gros, bon. On sait que les prix qui étaient payés aux producteurs étaient en fonction d'une classification des carcasses et ça tenait compte, je pense, du poids de l'animal, de la quantité de gras dorsal et là il y avait des indices et bon, un certain nombre de facteurs qui faisaient que, bon, si le porc n'était pas assez gros, il était un peu déclassé, s'il était trop gros, il était aussi déclassé, et les abattoirs se sont mis à accepter des animaux dont le poids était plutôt de l'ordre de 106 ou 107 kilos au lieu du 100 kilos, comme on retrouvait dans la réglementation.

765 Dans le cas du porc, on sait qu'une unité animale de porc, ça correspond à 5 porcs dont le poids varie de 20 à 100 kilos. Donc, lorsque les abattoirs ont commencé à accepter des porcs avec un poids un peu plus grand, ça a amené un questionnement au ministère de l'Environnement, à savoir est-ce qu'on révisé un peu la définition d'unité animale dans le cas du

porc?

770 Donc, il y a eu une réflexion qui a été entreprise à ce moment-là et qui a entraîné une certaine modification, donc, pour les gens qui avaient des porcs, maintenant qui sortaient les porcs à un poids supérieur à 100 kilos. Le calcul était de l'ordre de 4.6, 7 porcs par unité animale.

775 En même temps, avec les moratoires, avec un phénomène aussi que les gens, évidemment, et ça, je vous dis ce que j'en sais, les gens de l'industrie pourraient sûrement être plus précis que moi là-dessus, comme on voulait aller vers des pouponnières en chambre et qu'on ne voulait pas, les gens qui avaient les pouponnières, mélanger des porcelets qui provenaient de différentes fermes, pour limiter les problèmes de transmission de maladie, il s'est produit un genre de phénomène où, les gens qui avaient des maternités ont dû augmenter le nombre de truies pour être en mesure de fournir un nombre de porcelets un peu plus grand.

780 À chaque fois, autrement dit, qu'il y avait un certain nombre de porcelets qui étaient prêts à passer à l'étape pouponnière et bien là les gens qui les récupéraient, souvent disaient et bien nous, si on va chez vous, on en prend 100, parce qu'on a des chambres dans nos pouponnières, avec des capacités de 100 porcelets, et on ne veut pas mélanger 50 porcelets de chez vous, 785 puis 50 porcelets d'un voisin.

790 Donc, ça a entraîné des situations où, des gens qui avaient des maternités, des naisseurs seulement, ont dû prendre des décisions, à savoir s'ils augmentaient leur nombre de truies, s'ils devenaient naisseurs-finisseurs ou s'ils prenaient d'autres décisions.

795 Donc, à ce moment-là, plusieurs producteurs avaient décidé de peut-être revoir un peu toute leur organisation, et la tradition au Ministère faisait en sorte que, lorsqu'on autorisait une maternité, c'est évident qu'on savait que, dans une maternité, il y avait les truies et il y avait aussi des porcelets, les gens avaient quand même une section pouponnière, mais elle n'était pas clairement identifiée dans le certificat d'autorisation.

800 Et, à cette époque-là, dont monsieur faisait référence tout à l'heure, et afin de permettre à certaines personnes de peut-être remplacer un certain nombre de truies et des porcelets qu'ils avaient déjà, comme madame disait hier soir, elle n'avait pas plus d'animaux chez elle que ce qu'elle avait toujours eu, mais on a commencé, au Ministère, à comptabiliser les porcelets, donc de les traduire en unités animales et, dans certains cas, les unités animales des truies, qui étaient déjà mentionnées au certificat d'autorisation, plus les unités animales de porcelets, que le Ministère reconnaissait présents, mais qui n'avaient pas été nommément indiqués dans les certificats, ça donnait un nombre un peu plus grand d'unités animales et certains producteurs 805 convertissaient, après ça, ce nombre d'unités animales-là soit en une maternité avec plus de truies, mais maintenant sans section pouponnière, parce que les pouponnières étaient dans des sites différents, ou vers de l'engraissement.

810 Donc, c'est à cette période-là, le Ministère s'est mis à tenir compte maintenant des porcelets, pour faire en sorte de reconnaître ces unités animales-là, qui, de toute façon, on le

savait, ce n'est pas des animaux qui s'étaient ajoutés illégalement, sauf que, à une certaine époque, ils n'étaient pas comptabilisés directement. Et, à partir de ce moment-là, on les a comptabilisés, et ce n'était pas considéré, aux fins d'émission des certificats d'autorisation, comme des augmentations.

815

Malgré des restrictions ou des contraintes que le règlement avait, quelqu'un qui a obtenu un nouveau certificat à une certaine époque, on tenait compte qu'il y avait maintenant un nombre d'unités animales plus grand, mais pas plus d'animaux. Donc, pas nécessairement plus de contraintes. Sauf que, évidemment, ces animaux-là, en créant des unités animales, quelques unités animales supplémentaires, et bien ça exigeait aussi les terres en proportion, parce que les superficies requises étaient fonction du nombre d'unités animales dans la ferme.

820

Donc, on peut dire que, pendant une certaine période, on demandait aux producteurs moins de terre que ce que le vrai nombre d'unités animales présent aurait exigé, parce qu'on ne faisait pas le calcul comme tel des unités animales des porcelets. Alors qu'on aurait, en théorie, dû le faire.

825

LA PRÉSIDENTE :

Donc, il est exact, dans les résultats qui nous ont été présentés hier par votre Ministère, que le résultat comporte un certain nombre d'unités animales qui, si ce changement n'avait pas été fait, aurait fait en sorte que le résultat aurait été inférieur? On peut penser qu'il y a une certaine proportion du résultat qui est dû à cet ajustement.

830

835

M. SERGE BOUCHARD :

C'est difficile de dire quel pourcentage du montant total, bon, parce que, quand on faisait le calcul, évidemment, les gens du ministère de l'Agriculture nous disaient bon bien, on considère, dans une maternité, on calcule 2 porcelets en pouponnière par truie. Donc, quelqu'un qui avait 150 truies, raisonnablement, on lui accordait pratiquement automatiquement 300 porcelets. Donc, 300 porcelets, à raison de 25 porcelets par unité animale, donc ça donnait une douzaine d'unités animales.

840

Est-ce que ça en prend plusieurs, 12 unités animales, pour arriver à 9 000 unités animales? C'est vrai, oui, qu'il y a une partie de l'augmentation qui s'explique par ça, qui s'explique aussi par le fait que les gens sortaient les porcs à 107 kilos au lieu de 100, donc ça aussi ça faisait quelques unités animales de plus dans les fermes, mais il ne faudrait pas en conclure que ça explique 80% par exemple de l'augmentation.

845

850

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci monsieur Bouchard.

855

M. SERGE BOUCHARD :

Merci.

860 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, monsieur Duquette?

M. ARTHUR DUQUETTE :

865

Oui. Est-ce qu'il peut reconnaître que l'article 9 du règlement de '81 mentionnait qu'on avait un excédent de 25 unités animales possible?

LA PRÉSIDENTE :

870

Certainement. Monsieur Bouchard?

M. SERGE BOUCHARD :

875

Merci, madame la Présidente. Effectivement, l'article 9 du règlement qui est entré en vigueur en '81, et cet article-là a été maintenu jusqu'en 1997, prévoyait que des variations de cheptel, jusqu'à concurrence de 25 unités animales, ne nécessitaient pas de demande de certificat d'autorisation en vertu de la loi ou du règlement. Disons, comparons ça, dans une certaine mesure, au seuil maintenant de 1 600 kilos, en-deçà duquel il n'y a pas de démarche administrative à faire.

880

À l'époque, le législateur avait introduit cette mesure-là de façon à ne pas mettre automatiquement en infraction un producteur qui a un élevage avec un grand nombre d'animaux. Évidemment, dépendant aussi des modes d'élevage, dans des établissements porcins, prenons quelqu'un qui a une porcherie d'engraissement de 2 000 porcs, bon, certains fonctionnent en disant bon, une journée, ils remplissent ça avec 2 000 porcelets et ces animaux-là grandissent et, à la fin, ils vident. Donc, il remplit une journée, il vide une journée. Mais dans d'autres cas, il y a des entrées et des sorties beaucoup plus fréquentes.

885

Donc, il pouvait arriver, dans certains cas, que, même si un producteur avait un certificat d'autorisation pour 2 000 porcs, que pendant quelques jours, il pouvait en avoir 2 050, 2 122, en termes d'inventaire, parce qu'il y en avait, il y avait des nouveaux qui étaient arrivés, puis les gros n'étaient pas tous partis.

890

La variation, le 25 unités animales, était pour faire en sorte qu'une situation temporaire de dépassement du nombre total d'animaux autorisé, pendant une courte période, ne créait pas automatiquement une situation d'infraction comme telle. Et, bon, ça prévalait aussi dans le cas mettons des élevages de poulet à griller, où on peut avoir des dizaines de milliers d'animaux dans un bâtiment, c'est évident qu'il peut en, même si on en a autorisé 25 000, il peut y en avoir un certain nombre de plus pendant une certaine période, quoique, dans le cas de la volaille, ce

900

n'est pas des entrées fréquentes et des sorties fréquentes.

905 Évidemment, avec le temps, ça a pu être interprété de différentes façons. On sait que, souvent, ça prêtait à confusion, parce que les gens avaient l'impression qu'ils pouvaient augmenter de façon continue et permanente de 25 unités animales, sans avoir à respecter les autres modalités du règlement. Ce qui n'était pas le cas.

910 L'ouverture qui était faite c'était la possibilité, sans faire la démarche administrative, et c'était, comme je vous l'ai expliqué, l'objectif était d'éviter de mettre en situation d'infraction quelqu'un qui avait quelques animaux de plus pendant une courte période.

915 Cet élément-là est disparu en '97, justement à cause de l'ambiguïté de l'interprétation que ça créait. Mais, pour le Ministère, lorsqu'il est question de reconnaître les nouveaux droits d'exploitation maintenant, et pour les traduire en quantité de phosphore, comme on l'a déjà mentionné, donc on tient compte de cette possibilité-là que les gens avaient d'avoir une certaine augmentation de 25 unités animales et, mais, évidemment, les gens doivent respecter les autres modalités du règlement. Donc, ils doivent avoir des structures d'entreposage adéquates pour ce nombre d'animaux-là et disposer des sols ou des solutions de traitement appropriées aussi pour les animaux.

920

LA PRÉSIDENTE :

Merci monsieur Bouchard. Monsieur Duquette?

925

M. ARTHUR DUQUETTE :

930 Comme deuxième question, j'aimerais peut-être poser la question concernant ce qu'on appelle les surplus, une production en surplus. Actuellement, on identifie la production porcine comme étant une production en surplus au niveau, en tout cas, dans un certain nombre de bassins, où on retrouve également d'autres productions et où on disait principalement que, de toute façon, on n'est pas en mesure de distinguer si la pollution diffuse provient de tel type de production ou non, de tel, soit des engrais minéraux ou soit des eaux usées des municipalités, des fosses septiques ou encore des industries, de telle sorte que, dans le fond, on se retrouve avec des, une production qui produit un certain pourcentage de phosphore, puis on est la seule
935 qui est ciblée, en production porcine, alors que, dans le fond, notre participation n'est peut-être pas si importante que ça. Ça fait que j'aimerais savoir pour quelle raison on identifie prioritairement et uniquement la production porcine et non pas un ensemble de productions ou un ensemble de choses, dans l'ensemble des sources possibles de phosphore?

940

LA PRÉSIDENTE :

Dans la détermination des ZAL, c'est ça, c'est ça?

945

M. ARTHUR DUQUETTE :

Et aussi dans, comment dire ça donc, dans l'imposition de certaines normes restrictives par rapport à l'augmentation de la production ou?

950

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin?

955

M. PIERRE FORTIN :

Dans le calcul des ZAL, qu'on a déjà discutés, c'est l'ensemble des animaux du -- restez-là, monsieur Bouchard, au cas où -- c'est l'ensemble des animaux qui sont sur le territoire. Donc, on calcule la totalité de la quantité de phosphore déjectée par les animaux qu'on tient compte. Donc, ce n'est pas juste le porc.

960

LA PRÉSIDENTE :

Sur le territoire.

965

M. PIERRE FORTIN :

Sur le territoire.

970

LA PRÉSIDENTE :

Et les besoins théoriques...

975

M. PIERRE FORTIN :

Et le besoin des plantes et caetera et caetera. Mais, je veux dire, ce n'est pas juste la quantité de phosphore du porc.

980

LA PRÉSIDENTE :

Donc, c'est l'ensemble des déjections animales du territoire.

M. ARTHUR DUQUETTE :

985

Je comprends qu'on prend l'ensemble des données, mais quand vient le temps de trouver le responsable, puis de dire c'est par là qu'on commence à réduire, on dit que c'est uniquement en production porcine. Ma question est pourquoi?

990

M. PIERRE FORTIN :

C'est parce que...

995 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que, monsieur Fortin, est-ce que le règlement sur les exploitations agricoles ne s'adresse qu'aux producteurs de porc? Dans le fond, c'est ça la question.

1000 **M. PIERRE FORTIN :**

Non non. Le règlement sur les exploitations agricoles s'adresse à toutes les productions animales, mais le moratoire qui est imposé, lui c'est un moratoire sur le porc, parce qu'il y avait une problématique qui était différente des autres productions animales.

1005

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

1010 **M. PIERRE FORTIN :**

Est-ce que vous auriez des ajouts, monsieur Bouchard?

LA PRÉSIDENTE :

1015

Monsieur Bouchard.

M. SERGE BOUCHARD :

1020

Bon, simplement peut-être pour préciser. Évidemment, lorsqu'il y en a trop sur un territoire, probablement qu'il peut y avoir plusieurs sources et, au niveau agricole, je pense que ça a été souligné à plusieurs reprises, que c'est difficile de séparer l'impact de chacune des productions.

1025

Sauf que, quand on regarde un peu les phénomènes de développement de l'industrie animale au Québec, la plupart des autres types de productions, dans la vache laitière, le bovin de boucherie, la volaille, les oeufs et caetera, ce n'est pas nécessairement des types d'élevages qui sont en croissance aussi importante que dans le cas de la production porcine. Donc, le gouvernement a voulu quand même essayé de se donner le temps de réfléchir à la question et de mettre des contraintes au niveau d'une production où la pression, la demande de développement était plus importante que dans d'autres types de production.

1030

1035

On voit aussi, dans les statistiques qui sont présentées, que, dans beaucoup de cas dans la production porcine, on retrouve des gens qui ne sont pas propriétaires de l'ensemble des sols requis pour gérer les déjections animales qu'ils produisent. Donc, évidemment, lorsque

quelqu'un doit faire affaire avec des tiers, ça peut, dans certains cas, rendre un peu plus complexes les opérations et augmenter les risques dans une certaine mesure, par rapport à un producteur laitier qui a souvent beaucoup plus de terre que ce qui serait minimalement requis pour gérer les phosphores qui sont produits par ses animaux.

1040

Et, évidemment, la majorité des exploitations porcines, les déjections étant gérées sous forme liquide et, bon, je ne veux pas reprendre le débat à savoir laquelle est la meilleure forme, mais on sait que, bon, les risques peuvent être peut-être différents, peut-être même un peu plus grands, avec des gestions liquides que avec des gestions solides, comme on retrouve dans la volaille, qui peut être très importante dans certaines régions, comme c'est le cas ici, mais où on a des déjections ou des litières et dont la gestion peut peut-être être un peu moins problématique, globalement parlant. Je ne parle pas ferme par ferme, mais de façon globale.

1045

Donc, ça explique un peu le temps d'arrêt que le gouvernement a mis en place dans le cas de la production porcine comme telle.

1050

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais.

1055

M. MARIO DUMAIS :

Je ne sais pas si, c'est vrai que ça fait plusieurs fois qu'on en a parlé de ce thème-là, les risques respectifs de gérer sous forme liquide, solide ou de fertiliser avec des engrais minéraux.

1060

Alors, vous mentionnez, je ne veux pas reprendre tout le débat, mais on peut dire que c'est un peu plus risqué de gérer sous forme liquide.

Vous l'avez peut-être déjà dit pourquoi vous pensez ça, à un certain moment donné, mais il est possible que ça m'ait échappé, mais si on vous demandait, à ce moment-ci, rapidement, de dire, puisque vous dites que c'est un peu plus risqué de gérer sous forme liquide, pourquoi?

1065

M. SERGE BOUCHARD :

Bon, évidemment, et je ne prétends pas être expert. Quand je faisais cette relation-là tantôt, bon, je me rappelais de certains intervenants, notamment monsieur Giroux, qui était présent à Saint-Hyacinthe, et qui a traité de cette question-là. Et, évidemment, je reconnais que monsieur Giroux est beaucoup plus compétent que moi dans ces matières-là.

1070

Mais, évidemment, un produit liquide est peut-être moins stable, au niveau du sol. Si on pense là, si on va aux 2 extrêmes, si on prend de la litière de volaille, où on retrouve les déjections à l'intérieur d'une masse de particules de sciures de bois ou de choses comme ça, évidemment, on ne parle pas de risque de percolation de ce produit-là dans le sol. On ne parle pas de risque de ruissellement de ce matériel-là sur un sol, à moins qu'il y ait des précipitations très abondantes et des pentes très fortes.

1080

Évidemment, quand on pense tout de suite au lisier de porc, et bien si on est dans un sol qui est le moins perméable, évidemment, le risque que le matériel comme tel s'infilte dans le sol ou ruisselle, si la pente est un peu plus grande, c'est un risque supplémentaire que l'agronome et le producteur doivent prendre en compte dans leur réflexion sur la fertilisation. Alors que, quelqu'un qui va épandre de la litière de volaille sur un sol, c'est, il y a des contraintes, il y a des considérations à prendre en compte, mais le risque de percolation ou de ruissellement sur le sol n'est pas nécessairement le critère premier dans la réflexion.

C'est un peu dans ce sens-là où les risques peuvent être plus grands. Je ne dis pas que l'effet sur le cours d'eau est nécessairement plus grand, mais il faut y apporter une plus grande attention dans la dose qui est apportée et le moment, en tenant compte du type de sol, des pentes et caetera.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, monsieur Duquette.

M. ARTHUR DUQUETTE :

Est-ce que je peux passer à une autre...

LA PRÉSIDENTE :

Bien, vous avez eu droit à vos 2 questions. Je vous invite plutôt à vous réinscrire s'il vous plaît, parce qu'il y a d'autres citoyens qui attendent pour poser les leurs. Merci.

Madame Estelle Allard.

MME ESTELLE ALLARD :

Bonjour. Moi, ma question, elle s'adresse aux gens du ministère de l'Environnement et ça concerne les plaintes.

J'aimerais savoir, moi, comment le, quand quelqu'un porte une plainte contre un producteur ou qui que ce soit, comment le ministère de l'Environnement gère-t-il ces plaintes-là? Est-ce que c'est des plaintes qui sont faites par téléphone? Est-ce que ce sont des plaintes qui doivent être signées et écrites, pour être en bonne et due forme? Comment ça marche?

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin ou monsieur Robert. Monsieur Robert.

M. PIERRE ROBERT :

1130 En fait, généralement, quand on reçoit une plainte au ministère de l'Environnement, on l'enregistre et on contacte le plus rapidement possible le plaignant, et on lui indique, en fait, normalement, dans des délais relativement courts, le mode d'intervention qu'on s'apprête à faire auprès de la personne qui est visée par la plainte.

1135 Par la suite, il y a une démarche qui est faite par un inspecteur, une vérification sur le terrain, vérification, en fait, pour validation des motifs de la plainte. Et, par la suite, il y a un rapport qui est fait, des recommandations, et il y a aussi de l'information qui est transmise par la suite au plaignant sur le genre d'intervention qu'on a faite et les suites qu'on va aussi donner à cette plainte-là.

LA PRÉSIDENTE :

1140 Est-ce que le citoyen peut simplement par téléphone faire sa plainte ou il doit procéder par écrit?

M. PIERRE ROBERT :

1145 Oui. En fait, tous les modes de communications sont acceptés au Ministère. On accepte autant les plaintes écrites, par la poste, par courriel, on accepte les plaintes téléphoniques, les gens qui peuvent aussi se présenter au bureau. On accepte aussi les plaintes anonymes. Les gens ne sont donc pas obligés, en fait, de révéler leur identité quand ils appellent au ministère de l'Environnement et ils ont le, généralement le même traitement. Évidemment, on peut difficilement leur retourner l'information, mais la plainte est traitée de la même façon, madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

1155 Monsieur Marquis.

M. ALFRED MARQUIS :

1160 Est-ce que, obligatoirement, lorsqu'il y a une plainte, vous faites une inspection?

M. PIERRE ROBERT :

1165 Je vous dirais, dans la plupart des cas de plainte, il y a une inspection. Il peut arriver que les, qu'on demande, en fait, l'assistance, parfois, des inspecteurs municipaux. Au lieu de se déplacer, parfois, le constat est plus facilement observable par les inspecteurs municipaux, des gens qui sont plus près encore que nous. On est situé, en fait, on a un bureau à Repentigny et un bureau à Joliette, mais parfois les plaintes sont à l'extrémité du territoire, il peut nous prendre un certain temps avant d'arriver sur les lieux, et ça peut être difficile d'aller faire des constats qui sont exigés immédiatement. Donc, il arrive parfois qu'on demande à des inspecteurs municipaux

1170

d'aller faire des constats.

1175 Cependant, c'est le premier constat qui peut être fait par les inspecteurs municipaux. Ça n'empêche pas que nous, on se déplace, on puisse aussi se déplacer pour aller faire, je vous dirais, le suivi de la plainte comme telle.

1180 Je vous dirais aussi, pour compléter, qu'il peut arriver que, dans certains cas, où il y a des plaintes répétées et pour lesquelles on se serait déplacé régulièrement, il peut arriver que, à ce moment-là, ce qu'on puisse être en mesure de faire c'est de demander au plaignant de nous signaler les moments où il y a eu des événements, où il a remarqué des infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement, plutôt que de se déplacer à chaque fois.

LA PRÉSIDENTE :

1185 Dans le cas des nuisances, on sait que cette responsabilité est dévolue aux municipalités, est-ce que, comment traitez-vous, au ministère de l'Environnement, une plainte qui aurait, qui serait en lien avec une nuisance comme les odeurs ou autres? Est-ce que vous la gérez quand même ou vous invitez le citoyen à communiquer avec sa municipalité ou si vous faites vous-même ce contact?

1190

M. PIERRE ROBERT :

1195 En fait, généralement, on réfère les plaintes aux municipalités. Cependant, il y a des plaintes d'odeurs, toutes les plaintes d'odeurs ne viennent pas obligatoirement du secteur agricole. Donc, dans certains cas, effectivement, on est amené à intervenir directement pour certaines plaintes d'odeurs d'entreprises et il y a parfois aussi des entreprises qui ont un lien avec le secteur agricole, par exemple les abattoirs, où, effectivement, on a une gestion de ces plaintes-là à faire.

1200 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Madame, est-ce que ça répond à votre question ou s'il y a des éléments de votre questionnement qui n'ont pas été couverts?

1205 **MME ESTELLE ALLARD :**

1210 Oui. J'aimerais savoir, quand ces plaintes-là sont répétitives et non fondées, à ce moment-là, comment le ministère de l'Environnement, les gens, procèdent-ils face à la personne qui doit subir ces plaintes-là? Comment que réagit le ministère de l'Environnement quand elles sont répétitives et non fondées? Qu'est-ce qui arrive après? Je veux dire, est-ce que c'est perpétuel, est-ce que ça devient...

LA PRÉSIDENTE :

1215 En d'autres termes, est-ce que des actions sont prises contre le...

MME ESTELLE ALLARD :

Le plaignant.

1220

LA PRÉSIDENTE :

... contre, c'est ça?

1225

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Oui. C'est parce que vous, au fond, ce que vous dénoncez c'est qu'il y a des gens qui se plaignent constamment et que leur plainte n'est pas fondée.

1230

MME ESTELLE ALLARD :

Voilà, c'est ça.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1235

Et là, les...

MME ESTELLE ALLARD :

1240

Je veux savoir qu'est-ce que fait, après ça, le Ministère. Est-ce qu'il y a une politique? Est-ce qu'il y a quelque chose qui est en mis en place? C'est quoi qui est mis en place?

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1245

Est-ce que vous avez des cas où vous avez pu observer que certains producteurs sont victimes de harcèlement non fondé et qui font l'objet de plaintes répétitives, où vous avez regardé, il n'y a pas d'objet, demandes qu'est-ce que vous faites à ce moment-là?

M. PIERRE ROBERT :

1250

Hum, hum. Bien, généralement, on rencontre les plaignants, comme je vous ai dit tantôt, on fait des inspections, on donne rapport aussi au plaignant. Je ne vous dirais pas qu'il n'y a pas une, je ne dirais pas qu'il n'y a pas de plainte non fondée. Vous savez, on a tous un degré de tolérance plus ou moins élevé et les odeurs, en fait, sont, en fait, la perception des odeurs n'est pas la même pour toutes les personnes et il peut y avoir des cas où les personnes pensent peut-être que la plainte n'est pas fondée, mais pour les personnes qui se plaignent et qui subissent régulièrement ces odeurs-là, pour elles il s'agit d'une situation souvent qui n'est pas acceptable.

1255

1260

Mais, dans certains cas, il n'y a pas beaucoup de mesures qu'on peut prendre, parce que je ne pense pas qu'on puisse vivre dans un climat de zéro odeur, que ce soit à Montréal ou que

1265 ce soit à la campagne. Donc, nous, notre façon de traiter les plaintes dans ces cas-là, où il nous apparaît, effectivement, qu'il y a des personnes qui ont des niveaux d'odeurs, qui sont beaucoup plus sensibles aux odeurs, des niveaux d'odeurs beaucoup plus bas et que les, beaucoup plus sensibles. On rencontre les plaignants et on tente, en fait, avec eux, de discuter, de négocier et de trouver des terrains d'entente autant avec les plaignants qu'avec la personne qui émet ces odeurs-là. Parce qu'on n'a pas beaucoup d'outils d'intervention dans ce domaine-là.

1270 Donc, c'est beaucoup plus de la négociation ou de la médiation, je vous dirais, entre les plaignants et les personnes contre qui les plaintes peuvent être portées.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il arrive souvent que vous ayez à faire ce genre de médiation?

1275 **M. PIERRE ROBERT :**

Je vous dirais que, souvent, régulièrement je vous dirais. Il y a peut-être 2, 3 cas ici dans la région où on a faire ce genre de discussions, en fait, entre des plaignants et des entreprises, généralement, qui émettent des odeurs.

1280

LA PRÉSIDENTE :

Et est-ce que votre taux de succès est élevé ou?

1285 **M. PIERRE ROBERT :**

1290 Je pense qu'on peut être convaincant, assez convaincant. Cependant, je vous dirais que, il arrive parfois que, dans certains milieux, il y ait non seulement, il y ait d'autres motifs, en fait, qui s'établissent, ou d'autres relations qui s'établissent entre les plaignants et les, ceux qui émettent les odeurs, et souvent ça devient, ça dégénère en conflit de voisins. Or, c'est, ça devient compliqué à ce moment-là.

LA PRÉSIDENTE :

1295 Ça répond à votre question, madame?

MME ESTELLE ALLARD :

1300 Ça répond et je vous remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

1305 Merci, madame Allard. Monsieur Paul Allard. Monsieur Allard est agriculteur.

M. PAUL ALLARD :

Madame la Présidente.

1310 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour.

M. PAUL ALLARD :

1315

Bonjour. Je regardais l'enquête ou les analyses de puits, puis tout, les, je vais parler dans mes termes parce que je ne suis pas bien habitué, il y avait des bactéries, les E-colis, la diarrhée, la salmonellose. Moi je suis un producteur agricole, mais je suis un citoyen, j'ai des enfants et puis une femme, la question que je me pose, parce qu'on a parlé hier de l'espérance de vie des citoyens de la région avec la Ville, mais en tant que producteurs nous autres, on est en contact avec les fumiers, les contaminants si on peut dire, les engrais chimiques, les fumiers, les pesticides, tout, je me pose la question si on ne devrait pas demander aussi s'il y a eu un sondage pour les agriculteurs?

1320

1325

Parce que, quand je vois tout ça, nous autres, on est en contact à tous les jours, je me dis l'espérance de vie d'un producteur doit être au moins 20 ans moins que les autres. Parce que nous autres, comme, moi je suis agriculteur de père en fils, mais mes parents sont rendus à 80 ans, puis là, ma mère est décédée pour une maladie du coeur, mais mon père est encore bien en santé. La question que je me pose, docteur Fortin je pense, à savoir s'il ne peut pas avoir un sondage ou s'il y en a eu un, parce que ça m'inquiète? Si je suis pour mourir 20 ans plus jeune, je vais lâcher l'agriculture.

1330

LA PRÉSIDENTE :

1335

Docteur Fortin.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Vous ne mourrez sûrement pas 20 ans plus jeune que vous êtes là. Ça c'est...

1340

M. PAUL ALLARD :

Comment vous dites ça?

1345

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Vous ne mourrez certainement pas 20 ans plus jeune que vous êtes là.

1350

M. PAUL ALLARD :

Non non non non, mais..

1355 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

Ça c'est sûr sûr sûr.

M. PAUL ALLARD :

1360

... je veux dire, sans avoir une espérance de vie de 90 ans, mais je me dis...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1365

Vous êtes ici et vous êtes en vie et que vous parlez, alors...

LA PRÉSIDENTE :

1370

Docteur Fortin, on a eu l'occasion, au cours de certaines de nos séances, de voir les risques de la production pour le travailleur lui-même, mais peut-être pour le bénéfice de monsieur, rappeler certains éléments et voir dans quelle mesure l'espérance de vie d'un agriculteur est différente?

MME SUZANNE FORTIN :

1375

Bien, pour les données des espérances de vie des agriculteurs, les données sont des données agrégées. Donc, on ne sait pas, on ne connaît pas le travail fait par la personne. Donc, c'est vraiment des données globales. Et, effectivement, si on regarde, et ça va faire partie des choses qui seront déposées, les causes principales de mortalité dans la région, le premier c'est le cancer, le deuxième c'est encore les maladies cardiorespiratoires, cardiaques, et les maladies de l'appareil respiratoire viennent après. Donc, les producteurs.

1380

Par ailleurs, il y a des choses auxquelles on sait que les producteurs, les risques sont un peu plus élevés. Il y a des risques d'intoxication, parce qu'il y a des substances qui sont présentes. On sait que le métier d'agriculteur est un métier dangereux. Oui, il y a des risques qui sont particuliers aux producteurs. Vous êtes effectivement exposés aux pesticides, vous êtes effectivement exposés aussi à beaucoup de risques d'accidents. Il y a beaucoup d'accidents dans le secteur agricole. Donc, oui.

1385

M. PAUL ALLARD :

1390

Non, je suis d'accord avec vous, mais c'est parce que je regarde, moi je prends qu'est-ce que j'ai vu hier là. Moi, ça m'a fait peur parce qu'il y avait un paquet de noms, la **coccilius baccilius**, ça...

1395

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur, rassurez-vous, ça m'impressionne autant que vous.

1400 **M. PAUL ALLARD :**

1405 Non non, mais c'est... non, mais c'est parce que c'est surtout, ça, les accidents, en ville, si on compare le taux de morta..., ce qu'il faudrait comparer c'est que, si, dans les régions ou dans les villes, il faut prendre mettons l'espérance de vie, mettons que la ville c'est 70 ans, puis 1410 75 en rural, mais que le gros de la ville c'est les accidents, mais moi je veux dire, relié à la pollution, c'est surtout ça qui est intéressant de savoir ça. Parce que le nerf de la guerre des agriculteurs, moi je pense en tout cas, on est tout le temps, tu sais, quand on regarde toutes ces affaires-là, je veux dire, les reportages, puis moi je regardais ça hier, je suis un pollueur et puis, j'ai dit, en plus je vais mourir jeune. Ça me faisais peur.

1410

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Beauchamp, vous vouliez peut-être intervenir.

1415 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

Oui. C'est que, si vous réferez à ce que madame Fortin a dit, madame Fortin n'a pas fait une étude d'ensemble sur des choses, mais des études très ponctuelles sur des puits.

1420 **M. PAUL ALLARD :**

Oui oui.

1425 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

1425

Et là, si des puits sont contaminés, vous êtes mieux de le savoir, et tout le monde est mieux de le savoir, parce qu'un puits c'est une chose qui est très localisé et sur lesquels on peut prendre des mesures de prudence. Elle a montré que, si on respecte des normes de distance, déjà la contamination est différente d'un puits à l'autre.

1430

Et, s'il y a un problème de contamination des puits dans le milieu agricole, c'est quelque chose, c'est un phénomène de santé qui est très important et qu'on doit savoir.

1435 **M. PAUL ALLARD :**

1435

Oui oui, je suis d'accord.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1440

Et il y a probablement des moyens très simples d'y pallier.

M. PAUL ALLARD :

Oui oui, je suis d'accord aussi.

1445

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

La question plus large que vous posez, et là on n'est pas capable de décoder, c'est la chance, l'espérance de vie comme vous dites, du monde agricole.

1450

M. PAUL ALLARD :

À cause des contacts réguliers.

1455

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Puis du reste, et ça, peut-être que ce sera une de nos conclusions, de recommander, d'essayer de mieux savoir ça, mais...

1460

MME SUZANNE FORTIN :

Les données ne sont pas existantes.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1465

Elles ne sont pas existantes, n'est-ce pas?

MME SUZANNE FORTIN :

1470

Non. On n'a pas de données, surtout que les producteurs agricoles comme tels ne sont pas une population qui est suivie, comme on pourrait retrouver, par exemple, les producteurs, les gens qui travaillent dans les aciéries, qui sont dans des usines et ils sont suivis par des comités de santé et sécurité. Il y a des données qui sont beaucoup plus serrées, de surveillance, sur ces gens-là, qu'on ne retrouve pas chez les producteurs agricoles, qui sont des producteurs, des travailleurs indépendants, qui sont sur des grands territoires et qui n'ont aucun, vraiment aucun lien entre eux, et où les pratiques individuelles sont aussi très importantes.

1475

Certains prennent plus de risques, d'autres moins. Il y a beaucoup de, il n'y a personne pour contrôler ce qu'un producteur va faire, puis comment il va le faire, puis comment il va s'exposer et, tout ce qu'on peut faire avec les producteurs agricoles, c'est vraiment les sensibiliser, essayer de les rendre plus conscients de l'impact que peut avoir leurs propres actions sur leur santé à eux et sur celle des gens qui vivent autour d'eux, et de leur dire et bien prenez, soyez conscients qu'ils sont là les risques et qu'il faut que vous preniez les précautions nécessaires pour vous protéger et puis protéger ceux que vous aimez d'abord, puis vos voisins, par extension, mais d'abord vous et ceux qui vivent immédiatement autour, qui sont exposés à

1485

peu près en même temps que vous aux mêmes risques.

M. PAUL ALLARD :

1490 Mais il n'y a aucune donnée, il n'y a pas?

MME SUZANNE FORTIN :

1495 Il n'y a pas, on n'a pas vraiment de donnée. Il y a des études, il y a des grandes études qui ont été faites, soit des études rétrospectives, en termes de cancer, pour ce qui est des expositions aux pesticides chez des gens qui manipulaient les pesticides, ou quelques grandes données, de grandes populations, faites aux États-Unis par exemple. Mais des données, ici, sur nos populations de producteurs, il y en a très peu.

1500 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS :

1505 Madame Fortin, dans une autre région, on avait exploré, avec une personne qui était en charge de santé publique, donc un poste tel que le vôtre, la faisabilité, justement parce que partout on arrive toujours à la conclusion: **Il n'y en a pas d'étude, il n'y en a pas d'étude.** Alors, à un moment donné, il va peut-être falloir commencer à en faire des études, pour qu'on parle de quelque chose de précis.

1510 Alors, est-ce que, d'après vous, de prendre un échantillon de producteurs de porc, très spécifiquement, parce que c'est de cette industrie-là dont on parle, un échantillon de producteurs de porc, un échantillon de gens qui ne sont pas des producteurs de porc, mais qui vivent à proximité de porcheries, et un autre échantillon de gens qui n'ont rien à voir avec la production porcine, et comparer l'état de santé de ces 3 échantillons-là, méthodologiquement, d'après vous, est-ce que ce serait faisable? Et, je ne vous demanderai pas nécessairement de répondre tout de suite, mais si c'est faisable, est-ce qu'il est possible qu'on ait une idée de combien pourrait coûter une telle opération? Et, si vous ne pouviez pas répondre au deuxième volet

1515 immédiatement, est-ce qu'on pourrait peut-être vous demander, avec l'équipe de Santé publique, le docteur Gingras, d'explorer un peu cette hypothèse-là, en cas que ça tente à la Commission peut-être, comme l'évoquait mon collègue, de dire ça pourrait peut-être être une chose qu'il serait bon de faire au Québec.

1525 **MME SUZANNE FORTIN :**

C'est probablement un projet de recherche qui pourrait être fait. Je crois qu'il faudrait aborder ou approcher beaucoup les milieux universitaires. C'est de la recherche fondamentale, donc il faudrait probablement, il faudrait sûrement établir des liens avec le milieu universitaire, probablement avec l'Institut national de la santé publique, pour mettre sur pied ce genre

1530

d'enquête, qui demande des infrastructures de recherche solides, qu'on ne retrouve à peu près pas dans les directions de santé publique ou dans les régions, particulièrement dans le volet environnement.

1535 Mais oui, c'est sûr que ce serait intéressant de regarder de façon plus près le genre, le genre d'exposition, d'abord caractériser mieux l'exposition des travailleurs, et faire une étude.

1540 Il faut dire que beaucoup de problèmes qui sont liés à l'environnement prennent des années à se développer et une étude ponctuelle maintenant pourrait être différente dans 5 ans ou dans 10 ans, après une période d'exposition. Il faut tenir compte, dans les, beaucoup de problèmes de santé qui sont associés aux gestions environnementales où phénomènes prennent plusieurs années avant de se développer.

LA PRÉSIDENTE :

1545

Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS :

1550 Alors, donc si vous nous suggérez que le meilleur endroit pour avancer un petit peu dans l'exploration d'une telle hypothèse et de son coût, vous suggérez que ce soit du côté de l'Institut de santé publique?

MME SUZANNE FORTIN :

1555

Oui.

M. MARIO DUMAIS :

1560

Que ce serait le meilleur endroit pour...

MME SUZANNE FORTIN :

1565

Ou le secteur universitaire, les universités, qui, quand même, sont aussi là pour faire de la recherche fondamentale.

M. MARIO DUMAIS :

1570

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1575

Ça va, monsieur Allard?

M. PAUL ALLARD :

Oui.

1580 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez une deuxième question?

M. PAUL ALLARD :

1585

Oui. Je ne le sais pas trop à qui qu'elle s'applique, je pense que c'est à la Financière, mais je ne suis pas sûr.

LA PRÉSIDENTE :

1590

On va essayer de voir.

M. PAUL ALLARD :

1595

Si, mettons que, je suis un producteur agricole, je suis soucieux de l'environnement, je veux prendre des initiatives ou je vais faire des expériences pour réduire les odeurs ou les pathogènes, bactéries et puis..., il y a un coût à ça, j'ai fait des tests et ça se fait, j'ai des méthodes que je peux faire, qui peuvent réduire les odeurs et puis les pathogènes puis les bactéries puis tout, mais ça va, c'est un coût qui va coûter peut-être 2 à 3\$ de plus par porc pour la production. Puis on sait que, dans les, que ce soit l'agriculture ou l'industrie, la concurrence est extrêmement forte, on parle qu'on gagne ça à coup de demi-cenne ou de cenne la livre, tu sais, je me pose la question s'il y a une mécanique, un mécanisme qui fait qu'on peut le calculer dans un coût de production de porc, quand on prend des procédures qui fonctionnent, puis qui sont encore plus respectueuses de l'environnement? Comprenez-vous ma question?

1600
1605

LA PRÉSIDENTE :

Je ne suis pas sûre.

1610 **M. PAUL ALLARD :**

Quand, comme producteur...

LA PRÉSIDENTE :

1615

Je comprends que, comme producteur, vous cherchez à trouver des solutions pour améliorer, par exemple, les nuisances qui peuvent accompagner le type de production que vous avez.

1620

M. PAUL ALLARD :

Mais ça a un coût.

1625 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça, je comprends ça aussi.

M. PAUL ALLARD :

1630

Pour faire le même porc, si ça coûte, exemple 3\$ de plus par porc pour la production, je vais arriver...

LA PRÉSIDENTE :

1635

C'est un coût que vous devez assumer, puis qui...

M. PAUL ALLARD :

1640

C'est un coût que je dois assumer, versus, mettons que ce soit d'autres producteurs, que ce soit des producteurs de porc ou n'importe quel autre, c'est quoi qui peut m'inciter à le faire? Parce que je l'ai fait le test, je suis capable de les réduire les odeurs, puis je suis capable aussi les pathogènes puis tout.

1645

J'ai des recettes, j'ai même construit une machine de déshydratation. J'ai mis une fortune là-dedans, parce que j'y crois à l'environnement. Mais la question que je me pose, la seule affaire que j'obtiens c'est soit des plaintes ou de l'argent que j'ai foutu à l'eau, parce que je suis bloqué à cause de ça.

1650

C'est quel mécanisme qui fait que...

LA PRÉSIDENTE :

1655 En d'autres termes, ce que vous faites c'est que vous vous comparez avec un autre producteur qui ne ferait pas ce choix-là...

M. PAUL ALLARD :

1660

Bien, de l'agri..., c'est parce que...

LA PRÉSIDENTE :

1665

... puis vous êtes moins, disons que vous êtes moins concurrentiel que lui, parce que vos coûts de production seraient plus élevés.

M. PAUL ALLARD :

C'est ça.

1670 **LA PRÉSIDENTE :**

Et ce que vous cherchez à savoir c'est comment, qu'est-ce qui pourrait ou quels sont les programmes ou les mesures qui pourraient être mises à votre disposition pour essayer de vous encourager à aller dans le sens de ce que vous voulez?

1675

M. PAUL ALLARD :

C'est exactement ça.

1680 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est bien ça.

M. MARIO DUMAIS :

1685

Même, madame la Présidente, je pense que, plus spécifiquement, l'idée derrière la tête de monsieur était de savoir est-ce que les dépenses qu'on fait pour améliorer la performance environnementale, est-ce qu'elles sont prises en considération dans le calcul du coût de production, pour établir les versements de l'assurance stabilisation? Je pense que c'est pour ça que vous vouliez vous adresser à l'assurance stabilisation.

1690

M. PAUL ALLARD :

Bien, je...

1695

M. MARIO DUMAIS :

Parce que, au fond, il y a 2 manières dont ça peut être récupéré, les investissements en environnement. Une, c'est que l'acheteur, l'abattoir et puis, après l'abattoir, Loblaw's disons, dire, il y a eu des coûts environnementaux, je vais payer plus pour ce produit-là, mais probablement que vous ne croyez pas que, dans la vie réelle, que ça va se passer comme ça.

1700

M. PAUL ALLARD :

1705

C'est sûr, c'est non.

M. MARIO DUMAIS :

Alors, là vous regardez du côté de l'assurance stabilisation, est-ce que, dans le coût de production, on reconnaît ça? Alors, qu'est-ce qui en est des dépenses effectuées pour améliorer

1710

la gestion environnementale dans le coût de production calculé pour les fins de stabilisation?

M. CLAUDE ROBITAILLE :

1715 En fait, madame la Présidente, dans le cadre des coûts de production du modèle de l'assurance stabilisation, le modèle en question est révisé de façon périodique et, lorsqu'on révisé le modèle de coût de production, on tient compte des données des entreprises qui sont interpellées pour aller chercher de l'information.

1720 Éventuellement, avec l'arrivée des nouveaux, des nouvelles règles environnementales, les coûts dont monsieur fait état vont probablement se traduire dans les coûts de production des entreprises qu'on va enquêter pour mettre à jour les coûts de production. Donc, nécessairement, ça va se refléter dans le futur, à partir des résultats des entreprises qui sont en opération et qui sont prises en compte dans l'analyse du coût de production.

1725

LA PRÉSIDENTE :

Mais ça ne veut pas dire que vous n'en teniez pas compte jusqu'à maintenant, mais ce n'était pas...

1730

M. CLAUDE ROBITAILLE :

On a toujours tenu compte des résultats réels des entreprises dans le passé.

1735

LA PRÉSIDENTE :

Que vous sondiez là?

M. CLAUDE ROBITAILLE :

1740

C'est ça, les entreprises qui servent à l'enquête du coût de production.

1745

Maintenant, les nouvelles règles vont amener possiblement certains déboursés additionnels. Je pense qu'il faut distinguer 2 choses. D'une part, il y a des immobilisations, monsieur parlait de réduction des odeurs, le ministère de l'Agriculture, via ses programmes, nous en ont parlé, il y a différentes formes d'aide qui sont couvertes, pas à 100%, mais il y a des parts importantes qui sont remboursées par le ministère de l'Agriculture.

1750

Pour l'entreprise qui aurait besoin de liquidités pour financer la partie manquante de ces investissements-là, et bien il y a du financement conventionnel qui est possible. Mais concernant les coûts d'opération, ce qui se reflète dans le coût de production de notre entreprise, à ce moment-là, c'est vraiment avec l'enquête qu'on va faire auprès des entreprises dans le futur qui vont venir, et dans le passé, c'est toujours comme ça qu'on a procédé, à chaque fois qu'on a revu le coût de production dans quelque production que ce soit, c'est toujours en fonction de ce qui s'est passé dans le vécu des entreprises, et non une analyse ou une estimation des coûts à

1755

venir.

Parce que, si on estimait les coûts à venir, il faudrait estimer peut-être aussi certains bénéfices à venir qui sont soit des facteurs de productivité différents, des choses du genre. Et on a convenu, à ce moment-là, avec les fédérations, avec lesquelles on travaille dans l'analyse des coûts de production, à utiliser les résultats des entreprises et non des estimations.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS :

Alors, si on concrétise encore, on essaie de concrétiser encore plus votre réponse, avec des cas concrets comme les suivants. On sait que, pour réduire les odeurs, 2 des manières de le faire, très bien identifiées, sont, un, mettre une toiture sur une fosse, une autre, si on peut, au niveau de l'épandage, utiliser des rampes et non seulement utiliser des rampes basses, mais enfouir, là aussi on réduit beaucoup les odeurs.

Alors, quelqu'un qui, supposons que monsieur, il dit moi j'ai étudié ça, j'ai décidé que je mets une toiture sur ma fosse et j'ai décidé que je m'achète une rampe d'épandage et, non seulement j'épands avec une rampe basse, mais j'enfouis. Ma toiture, elle va me coûter 15 000\$, je ne sais pas, qui va faire tant par porc, l'enfouissement, ça va me coûter 1 ou 2\$ de plus par porc d'enfouir directement dans le sol. Or, ça, sa dépense à lui, elle ne se retrouvera pas automatiquement dans le coût de production, parce que vous nous dites on va refléter la réalité, et là on sait que la réalité, d'après les enquêtes, on nous dit qu'il y a peut-être 10% des producteurs qui ont des toitures sur les fosses. Donc quand vous allez enquêter, s'il y a 10% des producteurs qui ont des toitures, dans votre échantillon, possiblement que vous allez avoir 10% des producteurs qui vont avoir des toitures, et là comment ça va être considéré dans un cas comme ça? Comment ça va être traité? Ou, si dans votre échantillon, il y en a 1 ou 2 qui enfouit, ce ne sera pas tout le coût des toitures et de l'enfouissement qui vont se refléter dans le coût de production, j'imagine. Ce n'est pas 100%.

M. CLAUDE ROBITAILLE :

En fait, c'est ça, il faut toujours quand même distinguer les immobilisations des coûts récurrents, qui sont des coûts d'opération. Et, concernant les immobilisations, c'est une chose. Lorsque vous faites allusion, c'est davantage sur les coûts récurrents.

Donc, le fait d'introduire des nouvelles technologies, d'utiliser des nouvelles méthodes d'utilisation ou de traitement ou de disposition des lisiers, vont venir influencer les coûts d'opération de cette entreprise-là, mais le modèle de coût de production, effectivement, c'est une enquête d'un ensemble d'entreprises et, comme c'est un régime qui est collectif, il faut se baser sur un ensemble de sources d'information.

1805 Peut-être que, dans un horizon de X années, à ce moment-là, quand cette méthodologie-là sera davantage répandue, elle aura plus d'influence sur le coût de production. Mais je ne suis pas le spécialiste là-dedans, mais je peux peut-être faire certaines vérifications et vous revenir sur comment ça peut venir influencer assez à court terme le coût de production et vous revenir là-dessus. Je ne suis pas l'expert dans le domaine du coût de production, c'est d'ailleurs des collègues qui pourraient être en mesure peut-être de donner plus de précision sur toute la mécanique, dans le fond, de l'établissement du coût de production.

1810 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

1815 Si le raisonnement de mon collègue est bon, et je n'ai pas lieu de croire qu'il ne l'est pas, ça veut dire que, finalement, celui qui se traîne les pieds et qui en fait le moins possible est favorisé, et celui qui est créatif au départ, lui, ça va lui prendre tout le temps que le cycle ait répondu à ça pour finir par égaler les autres. Et ce qu'il faut vous demander à ce moment-là c'est, y a-t-il moyen d'avoir des incitatifs dans vos calculs qui tiendraient compte de facteurs de bonification environnementale?

1820 Il pourrait y avoir une multiplication, une méthode dans laquelle cette chose-là étant considérée, il y a un facteur de multiplication par 1,5 si on veut, 5% de plus. Avez-vous déjà analysé ces hypothèses-là, de...

1825 **M. CLAUDE ROBITAILLE :**

1830 Je vais faire les vérifications auprès des gens qui travaillent plus pointu et voir est-ce qu'il y a effectivement des préoccupations ou des actions qui pourraient être posées dans ce sens-là, et on vous reviendra rapidement là-dessus.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Merci, monsieur.

1835 **M. PAUL ALLARD :**

Il y avait...

1840 **LA PRÉSIDENTE :**

Sur cette même question?

1845

M. PAUL ALLARD :

1850 Oui. Et bien c'est parce que ça a été répondu un petit peu à moitié, parce qu'on a parlé des toitures. Les toitures, oui, si j'ai bien compris, c'est subventionné une partie de la toiture. Mais moi je parle dans l'opération. Je donne un exemple. Si ça marche dans le municipal ou d'autre chose, le chaulage avec calcium, monter ton pH pour réduire les odeurs et puis baisser le taux de pathogènes puis tout, ça c'est un coût qui est dans l'opération et non dans les structures subventionnées.

1855 C'est pour ça que je dis, ça c'est un coût direct. Ça, que tout le monde peut faire, les producteurs, mais si, si j'ai bien compris, en faisant des échantillonnages un peu partout, si tu as juste un cultivateur qui fait des procédures comme ça, ça va prendre 20 ans avant que ce soit inclus dans le coût de production.

1860 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça ne paraîtra pas beaucoup dans le coût de production.

M. PAUL ALLARD :

1865 Puis le producteur ne sera jamais capable de suivre.

LA PRÉSIDENTE :

1870 C'est bien.

M. PAUL ALLARD :

1875 On peut demander un paquet d'affaires, mais il faut avoir l'argent.

LA PRÉSIDENTE :

1880 Monsieur Robitaille va prendre ça en considération dans les vérifications qu'il va faire, puis il va revenir sur cette question.

M. CLAUDE ROBITAILLE :

1885 Il faut quand même prendre en considération que le REA impose des délais assez courts aussi dans la mise en conformité aux règles, aux nouvelles règles environnementales. Donc, l'impact va se faire sentir quand même assez rapidement dans les résultats des entreprises.

M. PAUL ALLARD :

1890 C'est à souhaiter.

LA PRÉSIDENTE :

1895 Merci monsieur Allard. Alors, on va prendre une pause de 10, 15 minutes, après quoi je vous rappelle que monsieur Dumas, de la Société Faune et Parcs va nous présenter les résultats d'une étude, d'un rapport qu'ils ont produit sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats, ainsi qu'un portrait régional. À plus tard.

Suspension de l'audience

1900 Reprise de l'audience

LA PRÉSIDENTE :

1905 Alors, on reprend la séance et je vais tout de suite céder la parole à monsieur Dumas, de la Société Faune et Parcs, monsieur Réjean Dumas.

M. RÉJEAN DUMAS :

1910 Bonjour, madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

1915 **M. RÉJEAN DUMAS :**

1920 Messieurs les Commissaires. Merci de nous donner l'occasion de nous exprimer devant la Commission, particulièrement dans la belle région de Lanaudière. Toutes les régions sont belles au Québec, mais il y en a qui sont plus belles que d'autres.

J'aimerais aussi souligner la présence de monsieur Jean Benoit, qui est directeur de l'aménagement de la faune de Lanaudière.

LA PRÉSIDENTE :

1925 Bonjour monsieur Benoit.

M. RÉJEAN DUMAS :

1930 Alors, si on peut allumer le projecteur pour la présentation, merci. La présentation va être en 3 volets. D'abord, une introduction sur la faune au Québec et aussi sur la Société, sur qui nous sommes. Ensuite, un portrait de la faune dans la région de Lanaudière, particulièrement dans la plaine, la partie agricole. Et, finalement, les grandes lignes de documents qu'on a tout récemment, comme vous l'avez dit tantôt, un document qu'on a déposé au BAPE sur les impacts de la production porcine, sur la faune et sur ses habitats.

1935

1940 La faune au Québec c'est un patrimoine collectif depuis des siècles. Ça occupe une place qui est importante dans la vie des Québécois, que ce soit sur le plan économique, culturel, l'alimentation, le commerce, les loisirs. C'est plus de 650 espèces de vertébrés, dont plus de 10% sont en difficulté. En gros, la moitié de ces espèces-là, ce sont des oiseaux, le tiers, des poissons et, ensuite, les mammifères amphibiens et reptiles.

1945 C'est également 32 000 emplois à temps plein, lorsqu'on regarde le secteur de la faune et du plein air entièrement, et il y a la moitié de ces 32 000 emplois qui sont directement liés à la faune. C'est une source de loisir, pour la moitié des Québécois. C'est une industrie, au total, une économie de 2.9 milliards de \$ à chaque année. Et, également, c'est des revenus, pour nos gouvernements, provincial et fédéral, 812 millions de \$ par année.

1950 Maintenant, qui nous sommes, la Société de la Faune et des Parcs du Québec? Notre ancêtre, c'est le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Tourisme, Chasse et Pêche pour les aînés d'entre nous.

1955 On est le mandataire du gouvernement en matière de gestion et mise en valeur de la faune, et notre mission c'est de s'assurer, pour non seulement les générations actuelles, mais aussi pour les générations futures, de la conservation et de la mise en valeur de la faune, de son habitat, dans une perspective de développement durable. Donc, on rejoint les objectifs de la Commission là-dessus. Et c'est important, la fin, en harmonie avec les éléments culturels, sociaux, économiques pour chacune des régions du Québec.

1960 Donc, on n'est pas dans notre bulle, on ne vit pas sur une autre planète, mais on doit prendre tous ces éléments-là en considération dans nos actions.

1965 On participe aux engagements que le Québec a pris il y a 10 ans à Rio, sur la diversité biologique, où est-ce qu'on visait à ne plus encourir de pertes en matière de biodiversité. Et, également, on participe à la réalisation d'objectifs qui découlent de grandes ententes. Pensons particulièrement au Plan d'action Saint-Laurent, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, qui découle d'une entente entre le Mexique, les États-Unis et le Canada, pour la gestion de la sauvagine et des milieux humides.

1970 La deuxième partie de la présentation va porter sur un portrait de la faune dans la région de Lanaudière. D'abord, à l'échelle de la région, on constate que la faune, elle est omniprésente, du sud au nord. C'est plus de 10 000 jours de chasse et plus de 350 000 jours de pêche qui se pratiquent dans la région, et dernier élément, important, on constate qu'il y a une hausse de popularité de l'écotourisme. Évidemment, il y a des pôles dans la région, particulièrement au Lac Saint-Pierre, autour du Réservoir Taureau, mais on constate ça à l'échelle internationale, particulièrement au Québec, puis particulièrement dans la région.

1980 Maintenant, si on regarde le secteur de la plaine, le portrait qu'on va regarder ensemble, de la région de Lanaudière, touche la plaine, la partie agricole. On constate que, particulièrement dans l'ouest de la région, mais ça se déplace rapidement d'ouest en est, il y a

une urbanisation rapide et, évidemment, le secteur est traversé par le fleuve et par ses tributaires. Et les tributaires du Saint-Laurent sont organisés par bassins versants. Monsieur Robert en a parlé hier soir dans sa présentation.

1985 Les bassins versants et les tributaires du fleuve, ils sont indissociables, ils forment un ensemble, et une bonne illustration de ça c'est la complémentarité qu'on retrouve entre le fleuve et ses tributaires pour les populations de poissons, et prenons l'exemple des habitats de fraie, les tributaires vont fournir des eaux vives, le fleuve surtout des eaux calmes, ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'eaux vives dans le fleuve, puis qu'il n'y a pas d'eaux calmes dans les tributaires, mais
1990 ce sont les habitats dominants, si bien que les poissons du fleuve, comme les dorés, les achigans, qui ont besoin d'eaux vives pour se reproduire, vont aller le faire dans des tributaires, puis retourner dans le fleuve pour pouvoir continuer leur croissance.

Maintenant, on va regarder ensemble quelques exemples de sites fauniques dans la
1995 partie agricole de Lanaudière. Ce sont des exemples, évidemment, ce n'est pas une liste exhaustive de tous les sites, puisque la faune, elle est omniprésente, ce qui fait que les sites fauniques, c'est l'ensemble de la région.

Le premier site, commençons par la région de Joliette. On retrouve des frayères
2000 d'esturgeon jaune, 2 frayères, une sur Rivière Ouareau, juste en aval de Crabtree, et une seconde juste en aval d'ici, sur la Rivière L'Assomption. Pour ceux qui ont eu la chance de voir une fraie d'esturgeon, c'est un spectacle inoubliable, ça ne dure que quelques jours au mois de mai. Ces poissons-là ont la taille d'être humain, d'ailleurs, ils se reproduisent également à l'horizontale, et on voit ici...

2005 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

Ça devient intéressant.

2010 **M. RÉJEAN DUMAS :**

J'espère ne pas être soumis à une période de questions là-dessus. On voit ici le secteur
2015 de frayères de l'esturgeon jaune dans le bassin de la Rivière L'Assomption, sur la Rivière L'Assomption, il y a 2 secteurs qui sont utilisés. On voit qu'on est en milieu agricole, avec une zone de résidences et des milieux boisés.

L'esturgeon jaune, c'est une espèce qui est pêchée commercialement. En fait, on a
2020 affaire à une population d'esturgeons pour l'ensemble du Fleuve Saint-Laurent, de Québec à Montréal, avec les tributaires, c'est une seule population, et ça supporte la plus importante pêche commerciale d'esturgeon jaune en Amérique du Nord.

Il y a peu de frayères. Ces 2 frayères-là comptent parmi moins de 10 qu'on connaît, pour
2025 soutenir la population entière du Saint-Laurent. Dans le cas des frayères du bassin de la Rivière L'Assomption, ce ne sont pas les seules espèces qu'on y retrouve.

2030 En fait, on assiste à un défilé de reproduction d'avril à juillet, en commençant par les dorés, tôt au printemps, à aller jusqu'aux fouille-roche, aux petits percidés qui vont se reproduire jusqu'au mois de juillet. Et, finalement, un point important, c'est que les rives dans ces rivières-là, particulièrement la Rivière L'Assomption, sont naturellement instables. Donc, elles ont été façonnées par des éboulis, c'est ce qui explique leur configuration en méandre, mais il y a un risque accru d'éboulement par le déboisement des talus, puis là comprenons-nous qu'on est à l'extérieur de la rive, sur le dessus des talus, et on a un exemple dans la Rivière L'Assomption, également dans la Rivière Ouareau, comble de malheur, chacune des frayères à esturgeon ont leur éboulis.

2035 On voit celui de la Rivière L'Assomption et, si on regarde ça du haut des airs, et bien on s'aperçoit que le secteur de frayères, qui est compris en gros entre ces 2 parties, et bien il a été remblayé par l'éboulis de façon importante, si bien qu'on a une perte d'habitat par cet éboulis-là.

2040 Ces 2 frayères-là font l'objet d'un suivi serré depuis 1998. C'est un projet que nous faisons en collaboration avec la Corporation d'aménagement de la Rivière L'Assomption et le ministère de l'Environnement.

2045 Maintenant, si on s'éloigne un peu vers l'ouest, entre Saint-Calixte et Rawdon, on retrouve des ravages de cerfs. Évidemment, on est à l'interface du milieu agricole, mais c'est un site qui est important à mentionner. Les ravages de cerfs étant leur habitat d'hiver, c'est le principal secteur dans la région où on retrouve des ravages de cerfs. C'est un milieu de chasse important. Ça joue un rôle dans l'économie locale. Et, bien qu'ils n'ont pas de panache, on peut mentionner la présence d'une espèce rare dans le même secteur, la grenouille des marais. Et c'est le seul secteur dans la région où on retrouve cette espèce-là.

2050 Dans la Rivière Bayonne, on retrouve le fouille-roche gris, dans sa partie amont. Le fouille-roche gris c'est un tout petit poisson, de la famille des percidés. C'est un poisson rare et désigné menacé au Canada. Il est en déclin, principalement à cause de la dégradation de son habitat, et c'est une espèce qui est intolérante à la pollution.

2060 Le Ruisseau de feu, dans l'ancienne Ville de Lachenaie, maintenant Terrebonne, c'est un grand secteur qui est en urbanisation rapide. C'est un milieu agricole. Il n'est pas zoné agricole, mais c'est un milieu qui est cultivé. On retrouve une importante frayère de brochet, également une frayère de perchaude. Il y a des canards qui nichent sur les îles, et c'est l'objet d'un projet d'aménagement faunique qui est principalement axé sur la restauration des marais, qui ont été drainés principalement à des fins agricoles, et on vise à maintenir un volet agricole, même si on est en milieu urbain, on vise à maintenir un paysage agricole autour des habitations, mais une agriculture qui est compatible avec la faune.

2065 La Rivière L'Achigan, dans sa partie aval, la Rivière L'Achigan est importante pour la pêche. On retrouve des frayères d'achigan à petite bouche, qui est l'espèce d'achigan qui fraie en eaux vives. On retrouve également une foule d'autres espèces, qui vont venir frayer dans ces mêmes milieux. Ce sont des sites qui sont accessibles, donc les gens peuvent pêcher à gué, ils n'ont pas besoin d'embarcation pour pêcher. La qualité d'eau est mauvaise, principalement par

2075 la pollution diffuse d'origine agricole, et on peut, à partir du moment où la qualité d'eau est mauvaise, miser sur le fait qu'on peut améliorer la qualité de l'expérience de pêche, par l'amélioration des pratiques agricoles, et viser l'amélioration de la qualité de l'eau. La pêche, ce n'est pas le seul intérêt du secteur, on l'a vu sur la photographie, il y a des milieux naturels importants là. On peut penser à des programmes d'interprétation, d'éducation, la mise en valeur du secteur, puis c'est une excellente opportunité pour le milieu agricole de s'impliquer dans la mise en valeur de la faune.

2080 Maintenant, la plaine inondable de Saint-Barthélémy, à proximité de l'archipel du Lac Saint-Pierre. On voit ici une partie des îles de l'archipel. Donc, c'est une immense plaine inondable au printemps. C'est un site qui est extrêmement important pour la migration des canards barboteurs au printemps. En fait, c'est le deuxième site en importance pour le canard barboteur, la halte migratoire printanière dans toute la Vallée du Saint-Laurent.

2085 C'est un site a été aménagé par le Plan Nord-américain de gestion de la Sauvagine et ses partenaires au Québec. Il fait partie du Lac Saint-Pierre, donc comme site RAMSAR, qui est un réseau de sites important pour particulièrement les oiseaux aquatiques et les milieux humides. Ça découle d'une entente entre une centaine de pays, et ils reconnaissent des sites d'importance internationale à ce point de vue-là. Le Lac Saint-Pierre a été reconnu comme site
2090 RAMSAR.

C'est également une réserve mondiale de la Biosphère de l'UNESCO. Quand on parlait d'écotourisme tantôt, et bien le Lac Saint-Pierre est un des pôles d'écotourisme important au Québec.

2095 Sur le site de Saint-Barthélémy, on a un plan de gestion agricole qui est important parce que, ce qui attire les canards là, c'est la diversité de l'agriculture et on vise à maintenir cette diversité agricole-là pour pouvoir maintenir l'importance de la halte migratoire et, évidemment, c'est, sur l'illustration tantôt, on voyait l'autoroute 40 qui passe en plein milieu du site, donc, en
2100 terme de potentiel récréotouristique, c'est extrêmement important.

Les tourbières de Lanoraie, également traversées par l'autoroute 40. Les tourbières de Lanoraie, c'est un écosystème exceptionnel dans la Vallée du Saint-Laurent. Ce sont des tourbières qui ont, qu'on retrouverait normalement beaucoup plus au nord. C'est 67 kilomètres carrés, donc c'est grand. Parfois, on confond la réserve écologique des tourbières de Lanoraie avec les tourbières. La réserve écologique c'est 7% de la tourbière.

Il y a 20% de ces tourbières-là qui sont soit en perturbation majeure ou définitive, ce qui entraîne un morcellement du milieu. N'oublions pas que les tourbières ont des parties non boisées au milieu et des parties boisées qui sont importantes, qui en font partie, qui sont, qui font partie de la définition de tourbière. On retrouve, c'est le seul endroit où on retrouve une concentration d'orignal dans la plaine du Saint-Laurent, dans la région de Lanaudière, et le morcellement du milieu, le morcellement des boisés, c'est certainement un élément qui, à long terme, pourrait mettre en péril la présence de l'orignal dans ce milieu-là.

2115

C'est un milieu de chasse important, particulièrement pour le cerf de Virginie, mais également pour la sauvagine, et on y retrouve des espèces rares, végétales et animales.

2120 Pour terminer cette partie de la présentation, un mot sur la tortue des bois, qui est une espèce rare et vulnérable, qu'on retrouve dans la région. On en retrouve 2 populations qu'on connaît. On connaît peu de populations au Québec. C'est une espèce qui est en déclin à l'échelle de l'Amérique du Nord. Tout comme pour le fouille-roche gris tantôt, la principale cause de déclin, c'est la perte de l'habitat.

2125 Un élément important, la tortue des bois, contrairement aux autres espèces de tortue qu'on a au Québec, on en a 7 autres espèces, elle utilise les milieux boisés durant l'été. Elle va s'enfouir dans les cours d'eau, comme les autres tortues en hiver, mais elle a besoin de grandes superficies boisées de part et d'autre des cours d'eau et également une eau de qualité. On ne va pas la retrouver ou plus la retrouver dans les milieux qui sont pollués. Et elle est rare dans la
2130 plaine du Saint-Laurent. Les populations qu'on connaît dans la région et ailleurs au Québec sont principalement situées à l'extérieur de la plaine.

2135 Donc, quand on a une population de tortues des bois à un endroit, et bien c'est signe qu'on a de l'eau de qualité et puis on a également des boisés de qualité.

Maintenant, pour exprimer la volonté de la Société, de considérer la faune dans le développement régional, chaque direction régionale de la Société a produit un plan de développement, où est-ce qu'on dresse un portrait sommaire de la faune dans chacune des régions du Québec, et on a élaboré des pistes de projets. Et ces projets-là sont vraiment des
2140 projets de développement économique. Donc, l'objectif c'est de créer des emplois en région à partir de la faune et c'est un plan dont on fait actuellement la promotion et c'est un objectif qui va s'étendre sur plusieurs années. Et là, également, on a une opportunité, pour le monde agricole, de s'impliquer dans le développement de la faune à l'échelle régionale.

2145 Maintenant, la troisième et la dernière partie de la présentation porte sur un rapport qui a été élaboré par la Société et que nous avons déposé à la Commission, tout récemment.

2150 Elle porte sur les impacts de la production porcine au Québec, sur la faune, sur ses habitats et, élément important, elle comporte des pistes de travail pour une agriculture durable.

Pourquoi on a choisi de faire ça? Bien, d'abord, à cause des impacts de la production porcine sur la faune et sur ses habitats. Deuxièmement, parce que notre planification stratégique des années en cours nous oriente vers la gestion intégrée des ressources en milieu agricole. C'est une des 5 orientations de la Société, entre 2001 et 2004. Et, également, parce que les
2155 organismes fauniques ont fait des investissements importants, en argent et en temps, en conservation et en restauration d'habitats.

2160 La faune, on en a parlé en introduction, elle dépend de son habitat. On peut voir 3 grands types de milieux, les milieux aquatiques, les milieux riverains et les milieux forestiers. Et, si chacun de ces milieux-là est important pour la faune, c'est qu'on y retrouve de l'abri, de la

nourriture et également des aires de reproduction.

2165 Vous pouvez sortir un poisson de l'eau, c'est de la pêche, mais vous ne pouvez pas sortir l'eau du poisson. En fait, vous pouvez sortir l'eau du poisson, mais c'est une technique de conservation artisanale, ce n'est pas une technique de conservation de la faune.

2170 La faune c'est également un indicateur de la qualité de notre environnement. On observe qu'il y a une préoccupation grandissante chez les gens de développer des indicateurs pour pouvoir mesurer la qualité de l'environnement, d'avoir des signaux d'alarme. Et, en raison de sa dépendance aux habitats, la faune est un excellent indicateur. Elle intègre différents paramètres de l'habitat et, parmi les groupes d'espèces, ce sont les poissons qui sont les meilleurs indicateurs de la qualité d'un milieu.

2175 La faune, elle contribue également, de façon importante, à l'économie québécoise. On l'a vu en introduction. On veut souligner ici un exemple, pour illustrer comment est-ce qu'une localité a utilisé la faune pour pouvoir diversifier son économie, c'est la Municipalité de Baie-du-Février et là, on voit vraiment l'effet positif de la faune à l'échelle locale.

2180 Cette municipalité-là, qui est située sur la rive sud du Lac Saint-Pierre, qui est une municipalité agricole, elle a choisi, en profitant de la présence de l'oie des neiges en migration au printemps et également d'autres espèces de sauvagines, de diversifier son économie. Et, déjà en 1990, les données qui sont présentées là datent du début des années '90, c'est 1 millions de dollars qui étaient dépensés par les gens, directement sur le bord du chemin, les gens qui viennent observer la sauvagine au printemps. On peut imaginer, pour une petite municipalité de
2185 cette taille-là, l'effet bénéfique que ça a et le rôle que ça joue.

Maintenant, entrons dans les facteurs de dégradation de la faune et de ses habitats en milieu agricole. Il y a 9 facteurs que nous avons identifiés et on va les revoir en détail chacun. Avant de les regarder un par un, il y a certaines prémisses sur lesquelles on a basé notre
2190 argumentation dans la rédaction du rapport et le premier, je vais le dire maintenant 9 fois pour éviter d'avoir à répéter au début de la présentation de chacun des 9 facteurs, c'est que les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats, c'est difficile à distinguer des impacts des autres secteurs de l'industrie agricole. C'est un élément qui est revenu dans les présentations des ministères et il faut le souligner au départ.

2195 L'autre élément c'est que l'industrie porcine, elle est étroitement associée aux cultures de maïs, en rotation avec le soya, parce qu'elles permettent de recevoir des grandes quantités. Évidemment, vous n'apprenez rien en lisant ça, mais ce sont les prémisses sur lesquelles on s'est basé. Et, finalement, le fait que la culture de maïs nécessite une grande quantité de
2200 fertilisants et de pesticides. Donc, ce sont les 3 éléments qui sont importants de mentionner.

Le premier élément, les excès de fertilisants.

2205 On constate que les excès de phosphore causent le développement excessif d'algues, la baisse de l'oxygène dissous et la dégradation de l'habitat du poisson.

2210 Les conséquences c'est qu'on observe une réduction du nombre d'espèces de poissons au profit des espèces qui sont plus tolérantes. On assiste également à l'augmentation du risque de prolifération, qu'on appelle communément **bloom**, d'algues bleues-vertes à cyanobactéries qui peuvent causer d'importantes mortalités de poissons. C'est un élément qui a été discuté dans des audiences dans d'autres régions, également qui a été abordé hier.

2215 Un cas, pour illustrer les excès de fertilisants, celui des frayères à éperlan, particulièrement celui de la Rivière Fouquette dans le Bas Saint-Laurent. Je dois vous rappeler que ce document-ci, le rapport que je présente actuellement, il vise l'ensemble du Québec. Donc, les exemples qu'on va voir ne sont pas particulièrement dans la région.

2220 L'éperlan arc-en-ciel, c'est important dans le bas du fleuve, ça faisait partie de, jusqu'à ce qu'il n'y a pas si longtemps, des paysages de pêche sur le quai de Québec, et la croissance de périphyton dans la Rivière Fouquette, on a observé la même chose sur une autre frayère, la Rivière Boyer, peut être si intense qu'elle va recouvrir les oeufs, si bien qu'à certains endroits la mortalité, elle est totale sur les oeufs. Dans le cas de la Rivière Boyer, cette frayère-là, elle est désertée depuis près de 20 ans.

2225 Les risques de déversement de purin.

Le constat c'est que, à tous les ans, il y a des déversements accidentels, directement dans les cours d'eau ou à proximité.

2230 Les conséquences, c'est qu'il y a un impact direct et immédiat lors du déversement, et ça peut causer d'importantes mortalités de poissons, principalement à cause de l'azote ammoniacal, mais on observe aussi un impact qui est plus progressif, qui est plus lent, qui n'est pas nécessairement lié à un déversement directement dans un cours d'eau, ça peut être à proximité, et qui lui, toujours par l'azote ammoniacal, a un effet sur la capacité des organismes aquatiques à s'alimenter, à se reproduire et à résister aux infections bactériennes.

2240 Un cas, en fait 200 cas qui ont été répertoriés dans les États du MidWest, entre 1995 et '98, qui, combinés, ont entraîné la mort de 13 millions de poissons. J'entends déjà que les Américains tiennent absolument toujours à être plus gros que les autres, dans ce cas-ci, on pourra leur laisser la palme.

Autre élément, déboisement et fragmentation forestière.

2245 Les constats c'est que l'agriculture a permis à de nouvelles espèces animales, typiques des milieux agricoles, d'étendre leur distribution. Et, au départ, sans mettre en péril les espèces fauniques forestières. C'est un fait qu'il faut reconnaître. Donc, à cet égard-là, qu'il y a eu un effet bénéfique.

2250 Par contre, on observe actuellement qu'il y a une disparition accélérée des boisés. Il y a un portrait qui a été fait par le MAPAQ sur le déboisement forestier dans 3 régions du Québec.

Le déboisement, en particulier, pour permettre l'épandage de lisiers.

2255 Les conséquences c'est le déclin des espèces spécialistes qui nécessitent de grands boisés, la prolifération des espèces qui sont opportunistes, donc on a une perte de biodiversité, et l'isolement des populations, pour certaines populations animales, qui deviennent confinées à de plus petits boisés.

2260 Un exemple. Pour pouvoir maintenir des populations soutenables de gélinotte huppée et de lièvre d'Amérique, ça prend des boisés d'au moins 4 hectares. Donc, à mesure que les boisés deviennent plus petits, sous cette superficie-là, et bien, à ce moment-là, on ne peut plus compter sur ces boisés-là pour soutenir des populations. La gélinotte et puis le lièvre, ce sont des espèces qui sont chassés, c'est la chasse à la petite faune, donc à ce moment-là ça a un impact direct sur l'activité de chasse.

2265 L'élimination des bandes riveraines, des bandes séparatrices entre les champs et des haies brise-vent.

2270 On constate d'abord que la faune, elle utilise ces milieux-là, que ce soit pour se déplacer, nicher et s'alimenter ou s'abriter. On constate également que les pratiques agricoles ont tendance à couper la végétation dans ces bandes-là et à les cultiver au maximum.

2275 L'intérêt faunique d'une bande, de ces bandes-là, particulièrement des bandes riveraines, est proportionnel à la diversité qu'on y retrouve. Le mot diversité, on y revient depuis le début de la présentation, c'est un élément qui est extrêmement important dans la richesse des habitats et dans le cas des bandes riveraines, plus on retrouve de strates, donc de strates herbacées, arbustives, arborescentes, plus ça représente un habitat qui est riche pour la faune.

2280 La conséquence de ces pertes de milieux-là, et bien d'abord, c'est la perte des corridors de déplacement entre les îlots boisés. En perdant des bandes de protection, c'est également une augmentation de l'enrichissement, de la sédimentation et de l'érosion des cours d'eau.

2285 Un cas, celui de la pie-grièche migratrice. La pie-grièche migratrice, qui profitait particulièrement des haies d'aubépine pour pouvoir nicher, et des paysages de champs, de pâturages, où est-ce qu'elle y retrouvait des petits mammifères pour pouvoir s'alimenter. Je parle au passé parce que la dernière mention des nidifications de la pie-grièche migratrice au Québec, c'est 1996, et c'était dans la région.

2290 Une illustration de ce qu'on observe, on peut observer, dans ce cas-ci en Montérégie, et des paysages qu'on souhaiterait voir.

La perte des milieux humides.

2295 Le constat c'est que l'avènement des travaux mécanisés ont conduit au drainage des milieux humides et, par milieux humides, on entend ici les marais, les marécages, les tourbières et également les milieux littoraux.

2300

On ne dispose pas de bilan des pertes de milieux humides directement liés à la production porcine. Par contre, les pertes de milieux humides dans la Vallée du Saint-Laurent sont extrêmement importantes. On a perdu, à l'échelle de la Vallée du Saint-Laurent, au siècle dernier, plus que la moitié des milieux humides.

2305

Le nombre d'espèces menacées et vulnérables est élevé en milieu agricole. À mesure qu'on est plus au sud, la diversité des espèces augmentent. Donc, c'est dans la Vallée du Saint-Laurent, dans le sud du Québec qu'on retrouve la majorité, plus d'espèces et plus d'espèces qui sont en difficulté. Donc, soit menacées, soit vulnérables, soit susceptibles d'être désignées ainsi, et la majorité de ces espèces-là dépendent des milieux humides.

2310

Les efforts de restauration, pour pouvoir rétablir ces espèces-là, pour pouvoir conserver des milieux, même s'il y a des efforts importants qui sont déployés, ils demeurent faibles, comparés aux pertes qui ont été encourues.

2315

La conséquence c'est que la perte de milieux humides se poursuit.

La situation des espèces menacées se détériore et on voit ici l'illustration de l'élimination d'un milieu humide. Dans ce cas-ci, c'était un marécage, donc un milieu humide boisé en bordure d'une cèdrière.

2320

Les pratiques culturelles dévaforables.

On constate d'abord, que les cultures de maïs et de soya s'étendent sur de grandes superficies, qu'elles impliquent des labours d'automne et qui, parfois, les labours peuvent s'étendre jusque dans le littoral. Donc, dans le cours d'eau, dans la partie inondée du cours d'eau, inondée au printemps.

2325

Les conséquences c'est que la diversité des habitats de la faune en milieu agricole, elle décline. On observe une érosion accrue, un apport de matières en suspension et de sédiments dans les cours d'eau.

2330

2 exemples. D'abord, le canard noir. Le canard noir, qui est sous les objectifs du Plan Nord-américain de la gestion de la sauvagine, donc la population à l'échelle nord-américaine, elle est sous les niveaux souhaités pour pouvoir soutenir la chasse, qui permet un rendement de chasse satisfaisant. On note, dans les inventaires, qui sont pratiquement absents des zones de monocultures, par contre, que ces densités sont élevées dans des paysages qui sont plus typiques, des fermes laitières.

2335

2340

Un autre exemple pour illustrer l'impact du labour d'automne et de la culture dans le littoral, le grand brochet et la perchaude, c'est des espèces qui fraient tôt au printemps, donc qui fraient dans la plaine inondable. Leurs oeufs et leurs larves ont besoin de la végétation pour se développer et, à ce moment-là, un milieu qui n'a plus de végétation, un champ labouré, inondé au printemps, ce n'est plus une frayère.

Le redressement des cours d'eau et leur entretien.

2345 On constate qu'il y a 25 000 kilomètres de cours d'eau qui ont été redressés au Québec, entre, juste l'avant-dernière année de la guerre et 1986.

Les conséquences c'est la disparition de la diversité des habitats aquatiques, qui sont nécessaires aux besoins de la faune.

2350 On note que les espèces sensibles sont remplacées par des espèces qui sont plus tolérantes et qui sont généralement des espèces qui sont moins recherchées par les pêcheurs sportifs.

2355 Les cours d'eau permanents deviennent des cours d'eau intermittents et prenons comme exemple l'omble de fontaine, la truite mouchetée, qu'on associe beaucoup plus aux terrains montagneux, mais la truite mouchetée était présente dans la plaine, elle l'est d'ailleurs encore à certains endroits. C'est une espèce qui est plus exigeante sur le plan de la qualité de l'eau, de la température de l'eau, l'oxygénation, et on constate qu'elle a beaucoup régressé, particulièrement dans la plaine, pour être remplacée par des cyprins, qu'on appelle communément ménés.

2360 Les obstacles à la libre circulation du poisson.

2365 D'abord, la machinerie et le bétail ont besoin de pouvoir circuler entre les champs, donc de traverser des cours d'eau. Il peut y avoir des structures soit mal installées ou mal entretenues, qui entravent la libre circulation du poisson. Donc, qui va empêcher les poissons d'aller de leurs aires d'alimentation à leurs aires de reproduction.

2370 On voit ici l'exemple d'un ponceau qui est posé trop haut et la majorité des poissons qu'on retrouve dans la plaine du Saint-Laurent, à l'exception des salmonidés, ce sont des poissons plutôt, une bonne partie sont des poissons d'eaux calmes, donc qui n'ont pas de capacité natatoire pour pouvoir franchir des seuils et, un tel seuil, ça devient un obstacle pour plusieurs espèces de poissons.

2375 L'usage des pesticides.

2380 On constate que les pesticides se retrouvent dans les cours d'eau, qu'il y a, qui entrent dans la composition des pesticides, il y a des substances qui minent les hormones. Ça a comme conséquence, et ce sont à l'état d'hypothèses, mais la recherche en cours actuellement et l'intérêt pour la recherche sur ces, l'effet de ces composés chimiques-là sur les systèmes hormonaux est extrêmement important et il y a plusieurs hypothèses posées, de la perturbation que ces composés-là posent aux systèmes hormonaux et reproducteurs chez les organismes aquatiques.

2385 2 exemples. D'abord, une étude qui a documenté un taux élevé de malformation chez les amphibiens en milieu agricole, dans les mares. On a, dans cette étude-là, observé un taux

de malformation de 12%, comparé à 1% en milieu naturel, à l'extérieur des milieux agricoles.

2390 Les malformations chez les amphibiens, ce n'est pas quelque chose de nouveau. C'est quelque chose qui a été observé de longue date. Ce qui est marquant dans cette étude-là c'est la différence entre le taux qui est observé en milieu agricole et à l'extérieur du milieu agricole. Et ça c'est un bon exemple de comment la faune peut jouer un rôle d'indicateur. Pensons que les populations animales ont une durée de génération beaucoup plus courte que les nôtres. Donc, à l'intérieur d'une génération humaine, eux autres, on va observer plusieurs générations.

2395 Donc, à ce moment-là, on peut penser que les populations animales vont se trouver à nous donner une image beaucoup plus rapidement des impacts qu'on peut retrouver, en termes d'impacts de pollution, de façon générale, et particulièrement en milieu agricole, sur les organismes vivants, dont nous sommes.

2400 Un deuxième exemple qu'on a observé chez le chevalier cuivré. Le chevalier cuivré c'est une espèce qui est désignée menacée au Québec. On retrouve dans les eaux de la région de Montréal, la Rivière Richelieu, certains autres tributaires et, dans la région, autour de Lavaltrie, une concentration de chevalier cuivré, c'est le seul endroit au monde où on retrouve cette espèce-là, et le chevalier cuivré est menacé.

2405 Il a plusieurs problèmes et, un des problèmes, c'est le retard ou l'interruption de la maturation des ovaires chez les femelles et, une des hypothèses qui est posée, c'est le rôle que pourrait jouer l'atrazine, c'est un poisson qui, à l'instar de bien des Québécois, fraye à la Saint-Jean-Baptiste, et qui coïncide à la période d'utilisation de l'atrazine, et c'était une des hypothèses qui est posée, l'impact ou le rôle que pourrait jouer l'atrazine sur la perturbation des systèmes hormonaux.

2415 Maintenant, à la Société, on a pris soin de placer dans le rapport des pistes de travail. Donc, on ne veut pas simplement faire des constats, faire des observations, mais c'est important pour nous que, de présenter, à cette étape-ci, des pistes de travail pour la Commission, parce qu'il y a des solutions.

2420 La première c'est la reconnaissance de l'importance de la faune dans le modèle de développement durable. Que ce soit pour le rôle qu'il peut jouer comme indicateur, le rôle qu'il joue comme développement économique.

2425 Le deuxième, c'est l'écoconditionnalité et la certification environnementale. L'écoconditionnalité, parce qu'il y a des sommes importantes qui sont investies pour soutenir l'agriculture au Québec, et c'est important que ces sommes d'argent-là ne viennent pas compromettre d'autres sommes d'argent qui sont investies pour pouvoir restaurer ou conserver des habitats.

2430 La certification environnementale, dans laquelle la dimension faunique devra être prise en compte, parce que nous pensons que c'est une façon par laquelle la production porcine peut vraiment se démarquer au Québec.

2435 Le principe de précaution, le principe de précaution qui veut que nous ne nous attendions pas d'avoir une preuve hors de tout doute pour pouvoir agir sur un facteur de risque. On en avait eu une très bonne présentation ici même, c'était par le docteur Gingras, qui nous expliquait que, dans un avis de santé publique, il y a 3 principes et, un de ces principes-là, c'est le principe de précaution. Mais on peut bien penser que si le principe de précaution est, fait partie intégrante de notre processus de décision en matière de santé, et bien il pourra également faire partie des principes qui vont permettre à la Commission de développer un modèle de développement durable.

2440 Quatrièmement, que les objectifs soient à l'échelle des bassins versants. Donc, qu'on puisse retrouver, dans le modèle durable, plus que des pistes mur-à-mur, que des solutions mur-à-mur, mais des pistes qui tiennent compte des particularités de chaque bassin versant.

2445 Cinquièmement, que le modèle prenne en considération la protection et la restauration d'habitats et une des choses importantes à retenir de la présentation c'est que, en matière de faune et d'habitats, on a perdu beaucoup et on ne peut pas simplement arrêter dans le temps. On doit faire de la restauration pour pouvoir récupérer des usages, que ce soit pour la chasse, pour la pêche, pour la promenade, l'observation de la faune, on doit faire marche arrière à cet égard-là.

2450 Et, le dernier point, qu'il y ait un plan d'action et des objectifs qui soient précis, et un échéancier qui soit réaliste.

2455 Le rapport est disponible sur le site Internet du BAPE maintenant, également dans les 27 centres de documentation. J'imagine qu'il y a un certain délai, on a, ce n'est qu'avant-hier qu'on vous a transmis les copies, alors j'imagine qu'il va y avoir un délai de quelques jours ou une semaine pour qu'elles soient disponibles dans les centres de documentation et elles le seront.

2460 Le rapport est également disponible en format PDF sur le site Internet de la Société, dans nos bureaux régionaux, et j'en ai également quelques copies ici même, s'il y a des gens qui sont intéressés, ça me fera un plaisir de vous en remettre une copie.

2465 Alors, je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

2470 Monsieur Dumas, je vous remercie. On ne réserve pas de question pour le moment, parce que je souhaiterais donner la place aux citoyens qui sont déjà inscrits au registre, mais vous êtes avec nous, de toute façon, encore ce soir et peut-être à d'autres moments. Alors, on reviendra avec certaines questions un peu plus tard.

2475 Merci pour cette présentation et peut-être indiquer aux citoyens que l'envoi dans les centres se fait généralement le jeudi, donc ça devrait être disponible dans les centres jeudi ou vendredi de cette semaine.

Alors, nous sommes rendus au citoyen Alex Boisdequin-Lefort, qui est de l'Union paysanne.

2480 **M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :**

Bonjour, madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2485

Bonjour.

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

2490

Alors, ma première question est au sujet de la Loi 23. J'ai eu, j'ai pris quelques notes lors de la première séance thématique qui s'est tenue le 4 et 5 novembre dernier et puis on parlait des, une nouvelle expression que je n'avais jamais entendue, que c'est le **smog** rural. On parle de gaz provenant des fosses et des épandages de lisier. On parle de certains gaz comme le dioxyde de carbone, oxyde d'azote, sulfate d'ammoniaque, qui peuvent avoir des effets physiques allant jusqu'à, et je cite: **Anxiété, dépression, colère, stress, nausées, fatigue, problèmes respiratoires et maux de tête.**

2495

Dans cette présentation, on estimait le nombre de personnes incommodées, déclarées évidemment, à cause de la proximité des fosses, à peu près à 30 000 personnes et, du nombre de personnes incommodées par la proximité des zones d'épandage, à peu près à 45 000 personnes.

2500

J'aimerais savoir, madame la Présidente, comment on va réinstaurer une zone de confort pour tous ces citoyens qui subissent ces inconforts-là?

2505

LA PRÉSIDENTE :

Vous faites référence à la séance thématique qui s'était tenue ici à Joliette et où était présent, entre autres, le docteur Gingras.

2510

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2515

C'est bien ça. Peut-être, docteur Fortin, est-ce que vous pouvez me confirmer, docteur Fortin, que c'était du docteur Gingras ces affirmations ou si c'était du docteur...

2520

MME SUZANNE FORTIN :

C'est des données qui provenaient du docteur Gingras, madame la Présidente.

2525 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, votre question est de savoir si, comment on va faire pour rétablir une zone de confort pour tenter d'éliminer ces répercussions sur...

2530 **M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :**

Bien, j'ai cru comprendre, je ne sais pas si je me trompe, peut-être que quelqu'un pourrait corriger, mais que cette étude-là avait été faite avant la Loi 23. Donc, ça voudrait dire que, même après ce constat-là, on a donné de nouvelles permissions d'épandage avec la Loi 23.

2535

LA PRÉSIDENTE :

En fait, la..., monsieur Nadeau.

2540 **M. JEAN NADEAU :**

Merci, madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2545

J'aimerais d'abord, peut-être, que vous réagissiez à cette affirmation que la Loi 23 a donné de nouvelles possibilités d'épandage.

M. JEAN NADEAU :

2550

Bien, en fait regardez, la Loi 23 n'a pas donné de nouvelles possibilités d'épandage. La Loi 23, ce qu'elle est venue faire, notamment, c'est donner aux municipalités la responsabilité de déterminer des distances séparatrices, qui seraient donc à respecter lors d'activités d'épandage, notamment, de même que lors de la construction de bâtiments agricoles ou de fosses d'entreposage.

2555

Alors, c'est notamment ce qui a été fait. Donc, transfert aux responsabilités de cette, aux municipalités plutôt, de cette responsabilité qui, avant était assumée par le ministère de l'Environnement.

2560

Et puis quand on parle de rétablir des zones de confort, je pense que, bon, on l'a mentionné, il y a des distances séparatrices qui peuvent être établies par les municipalités dans le respect de ce qui est prévu dans les orientations gouvernementales. Par ailleurs, ça suppose également la modification de certaines pratiques agricoles, on en a parlé ce matin. D'ailleurs, le ministère de l'Agriculture, avec son programme Prime-Vert, prévoit des subventions pour des

2565

équipements moins, disons offensants, lors de l'épandage, on parle notamment des rampes. Je pense que c'est notamment par la modification de pratiques agricoles, également, qu'il pourra y avoir rétablissement, éventuellement, de zones de confort comme le mentionne monsieur.

2570 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Beauchamp, vous vouliez intervenir?

2575 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

Oui. De mémoire, je ne me rappelle pas le contexte exact de l'intervention ou de la citation que vous donnez, est-ce que c'était pour une évaluation sur l'ensemble du Québec?

2580 **M. JEAN NADEAU :**

Oui. L'estimation qui avait été faite pour les 30 000 personnes incommodées à cause de la proximité des fosses, puis les 45 000 incommodées à cause de la proximité des lieux d'épandage, c'était sur le Québec entier. Mais, évidemment, on suppose que ça ne tient pas compte de tous les gens qui sont touristes ou qui sont brièvement de passage dans les lieux près ou à proximité soit de zones d'épandage ou de fosses.

2585 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

À ce moment-là, la question qu'il faut poser c'est à propos de la Loi 23. Est-ce que la Loi 23 détermine un certain nombre de critères de ce qu'on appelle une zone de confort et des distances minimales qui construisent la zone de confort? Est-ce qu'il y a ce genre de mécanismes-là soit dans la loi, soit dans les préambules ou les modes, les manières de la mettre en oeuvre qui permettent d'avoir des critères de référence sur ce qu'on peut appeler la zone de confort?

2595 **M. JEAN NADEAU :**

La loi ne fait aucune mention de zones de confort ou d'éléments auxquels vous faites référence, mais ce que la loi dit c'est que, elle dit qu'on doit, les MRC doivent assurer la priorité des activités agricoles en zone agricole, tout en tenant compte, par ailleurs, du développement durable.

Donc, d'avoir des distances séparatrices en termes d'épandage, notamment, ou de localisation des bâtiments, qui vont concilier ces 2 aspects, si on peut dire, toujours dans le respect de ce qui est prévu dans les orientations gouvernementales, où le gouvernement a indiqué aux municipalités, en fait, un genre de cadre au sujet desquels elles peuvent, duquel elles peuvent s'inspirer donc pour établir les distances séparatrices qui vont s'appliquer chez elles via la révision des schémas d'aménagement, éventuellement.

2610

LA PRÉSIDENTE :

Mais chaque MRC pourra convenir de distances séparatrices appropriées pour son territoire.

2615

M. JEAN NADEAU :

Bon, sur la base de justifications, justement, il est possible pour une municipalité régionale de comté, à l'endroit de milieux particuliers de son territoire, prenons par exemple un périmètre d'urbanisation, de prévoir des distances séparatrices. Je mentionnais donc que le gouvernement a donné un genre de guide aux municipalités. On pourra s'inspirer de ce guide-là et puis faire évoluer ou moduler les distances séparatrices qui sont proposées par le gouvernement, sur la base toujours de justifications appropriées à la modulation qu'on souhaite prévoir au niveau d'une municipalité régionale de comté en particulier.

2620

2625

Je donne l'exemple du périmètre d'urbanisation, mais ça peut être aussi à l'égard d'équipements, par exemple, de type touristiques ou de zones de villégiature ou autres. Les distances séparatrices, donc, pourraient être modulées pour tenir compte de ces éléments-là.

2630

LA PRÉSIDENTE :

Jusque dans quelle mesure les orientations, en fait, le regard qui sera jeté sur les schémas d'aménagement proposés ou les mesures proposées dans les schémas d'aménagement à cet égard par les MRC, pourraient être limitées par le gouvernement?

2635

M. JEAN NADEAU :

Bon regardez, il y a des distances, comme je le disais, qui sont proposées. Pour voir quelle est, si on peut dire, la marge de manoeuvre des municipalités à cet égard-là, et bien il faudrait peut-être se référer à des cas particuliers, à des cas donc qui ont été expérimentés sur le terrain.

2640

Ce qu'on peut voir à partir, par exemple, de l'analyse des règlements de contrôle intérimaire qui ont été adoptés jusqu'à présent et qui sont entrés en vigueur, on peut penser qu'il y a certaines municipalités qui sont allées jusqu'à des distances peut-être de 1.5 kilomètre, au maximum, d'un périmètre d'urbanisation.

2645

On en a, par ailleurs, qui vont en-deçà, bien sûr, de cette norme-là. Je me rappelle donc certaines qui sont allées à 550 mètres par exemple, ou à 700 mètres d'un périmètre d'urbanisation, puis là je parle toujours pour l'implantation d'équipements donc physiques, permanents, à savoir par exemple des établissements d'élevage ou des fosses d'entreposage.

2650

Quand on parle de l'épandage, les distances recommandées par le gouvernement, en fait, dans les orientations gouvernementales, bien sûr, peuvent varier dans le temps et en fonction du type d'équipement. Par exemple, on pense à l'épandage du fumier solide ou du

2655

lisier, qui peut être, en certaines périodes de l'année, en fonction de l'équipement. Par exemple, on pense à de l'aéroaspersion d'une distance de 75 mètres pour le lisier et puis, par exemple, s'il y a enfouissement du lisier lors de l'épandage, la distance peut être de 0 mètres à ce moment-là.

2660 Par ailleurs, la variation, il y a des variations qui peuvent être possibles à l'endroit aussi de ces distances séparatrices-là pour l'épandage, toujours sur la base de justifications, mais on comprendra que, à ce moment-là, la marge de manoeuvre est beaucoup plus faible.

LA PRÉSIDENTE :

2665

Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

2670

Est-ce que les directives gouvernementales à ce moment-là indiquent un maximum et un minimum?

M. JEAN NADEAU :

2675

Il n'y a pas de maximum ou de minimum. Il y a des indications. Par exemple, pour ce qui est de, on faisait référence en fait, ou on fait référence encore dans les orientations à ce qui existait dans la directive sur la protection de l'air, qui était à l'époque gérée par le ministère de l'Environnement, où on parlait d'un 1 350 mètres, mais ça pourrait aller au-delà de ça, sur la base toujours des justifications.

2680

Par exemple, en tenant compte des vents dominants, une municipalité pourrait, pour un cadran donné autour d'un périmètre d'urbanisation donc, prévoir une distance qui pourrait excéder 1 350 mètres, mais toujours sur la base des justifications, bien sûr, qui seront évaluées par chacun des ministères qui ont à dire leur mot dans le cadre, par exemple, de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ou de la révision d'un schéma d'aménagement.

2685

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

2690

Alors, au fond, la municipalité doit poser un jugement concret en tenant compte de la directive gouvernementale ou la volonté gouvernementale de donner priorité aux productions, à la production agricole d'une part. Et, d'autre part, lui permet d'établir des distances, qu'on peut appeler dans notre dialogue, les distances de confort, sans par ailleurs préciser le maximum ou le minimum de ces distances. Et là ça devient la discrétion de la MRC, compte tenu de sa planification et de l'ensemble de ces considérants?

2695

M. JEAN NADEAU :

2700

Bien, regardez, je le verrais plutôt de façon différente. C'est que, en fait, dans le cadre de l'adoption par la MRC, d'un règlement de contrôle intérimaire ou, encore, dans le cadre de la modification de la révision d'un schéma d'aménagement d'une municipalité régionale de comté,

ce sera à elle, la MRC, à partir du guide gouvernemental, d'établir ce qu'elle veut avoir comme, par exemple, distance de protection pour un périmètre d'urbanisation.

2705 À la lumière du résultat des discussions entre la MRC et le gouvernement, si on convient, par exemple, que la distance d'éloignement des bâtiments d'élevage est de 1 kilomètre, à ce moment-là, la norme, au niveau de la municipalité locale, sera un maximum de 1 kilomètre.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

2710 Chaque municipalité a son périmètre d'urbanisation.

M. JEAN NADEAU :

2715 La plupart...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Mais c'est la MRC, normalement, qui établit les...

2720 **M. JEAN NADEAU :**

Effectivement.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

2725 Expliquez-moi comment ça marche?

M. JEAN NADEAU :

2730 Chacun des périmètres d'urbanisation est déterminé au niveau du schéma d'aménagement, en fonction de critères, à ce moment-là, qui sont plus d'ordre de gestion d'urbanisation que de problématiques agricoles.

2735 Donc, ces périmètres se retrouvent dans chacun des schémas d'aménagement. Il peut y avoir des municipalités où il n'y en a pas, quand il n'y a pas, par exemple, de concentration urbaine, parce que c'est un territoire principalement rural ou..., mais la plupart des municipalités ont un périmètre d'urbanisation.

LA PRÉSIDENTE :

2740 Vous allez peut-être trouver ma question farfelue, monsieur Nadeau, mais toutes ces mesures vaudront pour les nouvelles implantations. Dans le cas d'une, un cas hypothétique, une MRC qui revoit un peu son schéma d'aménagement ou un règlement de contrôle intérimaire et qui devient un peu plus sévère quant à la distance séparatrice, qu'est-ce qui arrive avec les droits
2745 acquis, les fermes déjà installées ou les installations déjà en place?

M. JEAN NADEAU :

Bon...

2750

LA PRÉSIDENTE :

Ou comment examinez-vous, considérez-vous ces faits quand vous analysez le règlement de contrôle intérimaire?

2755

M. JEAN NADEAU :

En fait, il pourrait y avoir 2 aspects à la question. Il y a d'abord, en vertu du droit d'accroissement, qui a été reconnu à un certain nombre d'entreprises agricoles en vertu du projet de Loi 184, qui est entrée en vigueur en juin 2001, un droit à l'accroissement, donc, reconnu à un certain nombre d'entreprises agricoles au Québec, qui permet d'ajouter 75 unités animales sans toutefois excéder un maximum de 225 unités animales.

2760

Donc, il y a comme un droit qui peut s'exercer pour les entreprises agricoles existantes, d'accroître leur cheptel, et cela, malgré les réglementations municipales relatives aux distances séparatrices, aux usages, au contrôle des usages ou encore aux normes d'implantation comme telles ou aux normes, plutôt, de superficie des bâtiments. Ça c'est une chose.

2765

Plus spécifiquement, par rapport à votre question, il peut y arriver, effectivement, que, si une municipalité détermine des normes de distance séparatrice, qu'il y a certaines entreprises existantes qui ne puissent respecter cette distance séparatrice-là. Ce qu'on dit dans les orientations gouvernementales, c'est qu'on demande aux municipalités régionales de comté de, en fait, de faire un état de situation de ces cas-là, d'évaluer l'impact de la mesure qu'elle préconise sur les entreprises visées, et de considérer, à ce moment-là, s'il y a lieu d'accorder un certain droit d'accroissement, si on peut dire, ou privilège de développement à ces entreprises-là, qui ne pourraient pas le faire, parce qu'elles ne peuvent respecter les distances séparatrices.

2770

2775

Il y a donc, ce qu'on incite ou ce qu'on demande aux MRC de faire dans les orientations gouvernementales, c'est vraiment une démarche de planification qui ne fait pas que déterminer une norme, mais qui leur demande également d'évaluer l'impact de la norme de façon à ce qu'elles prennent conscience que, bon, il peut y avoir des impacts et puis, à ce moment-là, de juger quelle sera la, s'il y a lieu toujours, de prévoir s'il y a une marge de manoeuvre supplémentaire qu'on doit accorder à des entreprises existantes, à ce moment-là, qui ne respecteraient pas les normes.

2780

2785

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Lefort, est-ce que ça répond à votre question?

2790

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Je veux juste vérifier si j'ai bien compris.

2795 **LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y.

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

2800

Finalement, on donne un guide consultatif aux MRC qui, finalement, ont la liberté de, eux-mêmes instaurer leurs normes quant aux zones de confort, c'est ça?

LA PRÉSIDENTE :

2805

Monsieur Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

2810

En fait, il y a une obligation, en vertu de la loi, pour les MRC d'avoir, dans leur schéma d'aménagement révisé ou, éventuellement aussi, dans un règlement de contrôle intérimaire, des distances séparatrices pour ce qui est de la gestion des odeurs en milieu agricole.

2815

C'est donc une responsabilité que les MRC et, éventuellement, les municipalités doivent assumer.

2820

Bon, ceci étant dit, il y a un guide gouvernemental, donc qui est inclus dans les orientations, qui proposent un certain nombre de distances séparatrices, et puis la municipalité peut choisir. Dire: **Moi, je fais un copier/coller de ce que le gouvernement me propose ou, encore, pour tenir compte de situations particulières sur mon terrain, situations que j'aurai à expliciter, je pourrai moduler les normes, en plus ou en moins, de façon, par exemple, à assurer la protection d'un site de villégiature ou d'un site touristique, ou encore, en milieu agricole par exemple, entre guillemets, pur, favoriser peut-être plus le développement des entreprises agricoles.**

2825

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

2830

Ce que je comprends c'est qu'on a l'obligation d'avoir, dans les normes, des distances séparatrices, mais on n'a pas l'obligation de respecter ce guide-là. Donc, on peut aller en dessous des recommandations des ministères, c'est ce que je comprends?

LA PRÉSIDENTE :

2835

Des orientations gouvernementales.

M. JEAN NADEAU :

2840 En fonction de la démonstration ou de la justification qui sera faite par la municipalité, chacune des, entre guillemets, dérogations qui pourrait être faite au cadre gouvernemental sera évaluée et puis on pourra juger si, par exemple, la proposition de la MRC répond aux orientations gouvernementales.

2845 À titre d'exemple, il y a des municipalités régionales de comté qui avaient, dans un cas par exemple d'un règlement de contrôle intérimaire, elle, elle se disait: **Moi, je ne veux pas régir la question des, je ne veux pas avoir de normes d'épandage.** Elle n'avait donc pas inclus de normes d'épandage, et puis nous on a estimé que ce n'était pas de nature à assurer l'harmonisation des usages, agricoles et non agricoles, par conséquent ce règlement de contrôle intérimaire-là a été rejeté. La MRC est revenue par la suite avec des normes de distances pour ce qui est de l'épandage et puis il a été accepté, son règlement de contrôle intérimaire.

2850

LA PRÉSIDENTE :

2855 Mais dans les cas où il y a dérogation, il y a un examen qui est fait au mérite dans chacun de ces cas-là, lorsque vous examinez le règlement de contrôle intérimaire ou le nouveau schéma...

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

2860 Excusez-moi, madame la Présidente. Je me demande comment il peut y avoir dérogation sur un guide qui est seulement consultatif?

LA PRÉSIDENTE :

2865 Bien, en fait, dérogation pris...

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Dérogation des conseils.

2870 **LA PRÉSIDENTE :**

Disons dérogation aux conseils, voilà, pas aux normes, pas à un règlement.

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

2875

Bien, un conseil restant un conseil, on a le choix de l'écouter ou pas.

LA PRÉSIDENTE :

2880 C'est ça. Alors, dans la mesure où on est en dessous disons d'une suggestion qui est

faite dans un guide, il y a quand même une analyse qui est faite, une analyse particulière qui est faite.

M. JEAN NADEAU :

2885

Effectivement, par, par exemple, quand la municipalité régionale de comté adopte son document de planification ou son document réglementaire, dans le cas d'un règlement de contrôle intérimaire, chacun des ministères concernés par la problématique, particulièrement le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Affaires municipales, vont examiner la proposition de la MRC et vont juger s'il est conforme ou non aux orientations gouvernementales.

2890

LA PRÉSIDENTE :

2895

Est-ce qu'un même examen est fait dans le cas où, par exemple, la distance séparatrice serait supérieure à ce qui est proposé dans les orientations ou dans les guides?

M. JEAN NADEAU :

2900

Tous les éléments sont analysés, aussi bien les normes, qu'elles soient en plus ou en moins. Alors, ça fait l'objet d'une analyse globale.

LA PRÉSIDENTE :

2905

D'accord.

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

2910

Les MRC qui ont des distances séparatrices en dessous de ce qui est conseillé dans ce fameux guide, est-ce que les ministères appropriés ont le devoir de lui faire changer ces normes-là ou c'est seulement...

LA PRÉSIDENTE :

2915

C'est-à-dire qu'il y a un examen, ce que je comprends de l'intervention de monsieur Nadeau, c'est qu'il y a un examen qui est fait. On examine la question et on pourrait l'autoriser, comme on pourrait ne pas la retenir et demander que la distance soit conforme ou corresponde à ce qui est proposé.

2920

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Donc, même après examen du Ministère sur les normes proposées par la MRC, qui sont en dessous, c'est possible d'avoir une MRC qui garde ces normes-là?

2925

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2930 **M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :**

O.k. J'ai compris.

LA PRÉSIDENTE :

2935

Ça va.

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

2940

Ma deuxième question maintenant c'est, étant donné la grande solubilité des lisiers, on parle ici du lisier de porc, est-ce qu'il y a des études d'impact sur les effets que pourrait avoir un épandage qui se fait juste juste avant une pluie importante ou un autre cas qui pourrait avoir, ça pourrait être un débordement de rivière ou quelque chose comme ça? Est-ce qu'il y a des études d'impact qui sont faites sur ces choses-là?

2945

Parce que j'imagine, je ne suis pas agronome ni biochimiste, mais je le vois très clairement que, sur un champ qui est à nu, qui est retourné et sur lequel, la plupart du temps, on applique des lisiers, sont beaucoup plus propices au ruissellement qu'un champ qui est vert de verdure. Alors, est-ce qu'il y a des études d'impact qui sont faites à ce niveau-là et puis comment on peut s'assurer que les bandes riveraines sont suffisantes pour protéger les cours d'eau et puis la biodiversité, ainsi que l'habitat que constituent celles-ci pour la faune?

2950

LA PRÉSIDENTE :

2955

Monsieur Fortin. Je commencerais par vous, mais j'irais aussi du côté de madame Brassard. Est-ce que vous avez, est-ce qu'il y a des études d'impact qui sont faites, à votre connaissance, qui ont été faites et qui répondent à ces préoccupations?

M. PIERRE FORTIN :

2960

Regardez, nous on n'a pas d'étude d'impact comme le citoyen l'a positionné. La bande riveraine, on va faire un spécial bande riveraine la semaine prochaine, avec des spécialistes, qui vont venir définir la bande riveraine. Et, à travers tout ça, qu'est-ce que le règlement, et qu'est-ce qu'on veut faire avec le règlement. Je peux en faire un petit bout, ou monsieur Bouchard peut faire un petit bout aussi, c'est...

2965

LA PRÉSIDENTE :

2970

Bien, en fait, c'est que, la semaine prochaine, monsieur Boisdequin, on va à Montréal ou à, peut-être plutôt Lachute, avoir un spécialiste du ministère de l'Environnement qui va venir nous

parler de l'aménagement des bandes riveraines.

M. PIERRE FORTIN :

2975 Bien, en fait, on va définir exactement c'est quoi une bande riveraine, une bande qui protège, une bande, comment est-ce que, qu'est-ce qui devrait rentrer dans cette bande riveraine-là. Comment la politique du littoral, qu'est-ce qu'elle voit, elle, en termes de fixation de bandes, et comment nous, avec le nouveau règlement, on fixe une distance d'épandage.

2980 Donc, on va distinguer qu'est-ce qui sert à retenir la végétation, puis qu'est-ce qui sert à la filtrer, puis quelle distance que ça donne, puis qui, quelles sont les responsabilités de chacun. Donc, ça va faire un petit débat la semaine prochaine, mais on peut en faire un bout présentement si vous voulez.

2985 **LA PRÉSIDENTE :**

Non, on va réserver ce temps d'antenne pour la semaine prochaine, d'accord. Maintenant, sur la question de monsieur à l'effet, est-ce que vous avez des études qui ont été faites sur l'impact que peut avoir l'application de lisiers sur des terres en fonction des dates d'épandage, soit au moment où la terre est à nue, au moment où la terre est déjà verdoyante?

2990

M. PIERRE FORTIN :

Monsieur Bouchard aurait des commentaires là-dessus.

2995

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard va venir. S'il vous plaît. Oui, monsieur Bouchard.

3000

M. SERGE BOUCHARD :

Merci, madame la Présidente. Évidemment, il ne faut pas prendre ici le terme étude d'impact au sens strict du règlement sur l'évaluation des impacts sur la qualité de l'environnement. Donc, à chaque fois qu'un producteur fait de l'épandage sur un sol nu, il n'y a pas nécessairement une étude d'impact au sens du règlement comme tel qui est faite.

3005

Nonobstant ça, le Ministère a procédé, il y a quelques années, donc au milieu des années '80, à des études qui ont été faites dans la région de Sherbrooke, au site de Lennoxville, d'Agriculture Canada, sur l'impact d'épandage, évidemment, avec différentes doses sur différents types de sol, en suivant des précipitations de différents niveaux, mais ce qu'on retrouve généralement au Québec. Et, effectivement, les résultats de ces expériences-là démontraient les risques évidents, surtout, plus il y avait surépandage, plus la pluie était importante, donc plus on risquait de retrouver des éléments fertilisants dans les cours d'eau.

3010

3015 Donc, ces expériences-là démontraient les risques très grands d'épandage de doses

importantes sur des sols nus à l'automne, avec les pluies d'automne et ces choses-là, ce qui a amené le Ministère, évidemment, à mettre un frein ou à interdire les épandages après la période de végétation.

3020 Donc, il y a encore épandage, oui, sur des sols, des sols nus, en fait, des cultures de maïs et puis tout ça, mais ça se fait à une autre période de l'année, où on n'est pas en période de précipitations intenses, de façon importante. Et, évidemment, ça devient à ce moment-là des pratiques culturales.

3025 Donc, l'agronome et le producteur agricole, dans la planification de leurs opérations, lorsqu'on est en présence de parcelles plus à risque, donc qui ne contiennent pas, au départ, un couvert végétal qui peut retenir le ruissellement si, dans les heures suivant l'épandage, il y aurait des précipitations importantes, mais il s'agit de, effectivement, planifier la fertilisation.

3030 Je pense, malgré que l'agronomie, comme la météo, ne soit pas une science exacte, on est en mesure, de plus en plus, de prévoir les périodes de précipitations importantes et, pour le producteur, de faire en sorte de ne pas procéder à des activités d'épandage lorsqu'on prévoit des précipitations dans les heures qui suivent. Et ça devient, à ce moment-là, une question de pratique de gestion des sols qui se font à la ferme comme telle.

3035

LA PRÉSIDENTE :

Ces études, dont vous nous avez fait part, qui datent des années '80, est-ce qu'elles sont disponibles, accessibles?

3040

M. SERGE BOUCHARD :

Oui. Compte tenu que la semaine à l'extérieur est courte cette semaine, demain, je pourrais mettre la main sur les études et on pourra les déposer.

3045

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci.

3050

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Si j'ai bien compris, madame la Présidente, le risque semble relativement évident quant à l'épandage avant une pluie abondante, et la gestion de ce risque se fait cas par cas à chaque ferme?

3055

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça.

3060

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Peut-être juste une petite précision au niveau des bandes riveraines. J'aimerais savoir c'est quoi le, s'il y a une limite minimale pour appliquer, où on doit appliquer une bande riveraine?

3065 Par exemple, est-ce qu'on doit...

LA PRÉSIDENTE :

Par rapport à un cours d'eau ou par rapport...

3070

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Par rapport à un cours d'eau, est-ce qu'on doit appliquer une bande riveraine à un fossé?

3075 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

3080

À partir de quand doit-on appliquer une bande riveraine?

LA PRÉSIDENTE :

3085 Monsieur Bouchard peut-être. Monsieur Bouchard, est-ce que ça vous va?

M. SERGE BOUCHARD :

Oui.

3090

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Allez-y.

3095 **M. SERGE BOUCHARD :**

Merci, madame la Présidente. La réglementation prévoit un minimum de 3 mètres dans le cas de cours d'eau plus importants. Évidemment, on ne fera pas un cours de géométrie, j'ai eu déjà l'occasion de le présenter, mais où on a une section de cours d'eau qui dépasse 2 mètres carrés, et de 1 mètre lorsque la section du cours d'eau en question est inférieure à 2 mètres carrés de superficie de section du cours d'eau ou de plan d'eau comme tel.

3100

LA PRÉSIDENTE :

Vous nous aviez présenté ça à Québec lors de la thématique, c'est bien ça?

3105

M. SERGE BOUCHARD :

Oui.

3110

LA PRÉSIDENTE :

À Québec, lors de la séance thématique du 11 novembre, si je me rappelle bien. Vous pourriez retrouver, monsieur Lefort, dans les transcriptions, des détails un peu plus disons volumineux ou, en tout cas, consistants sur la question.

3115

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Et pour les fossés de drainage?

3120

M. SERGE BOUCHARD :

Bon, ça s'applique à l'ensemble des cours d'eau. Évidemment, la notion qui a été retenue à l'intérieur...

3125

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Et donc, c'est 1 mètre à ce moment-là, pour un fossé de drainage?

3130

M. SERGE BOUCHARD :

C'est 2 mètres carrés. Donc, ce qui fixe, dans le fond, plutôt que d'appeler, parce que, évidemment, les termes ne sont pas toujours compris de la même façon, donc des gens appellent des ruisseaux des fossés, d'autres appellent des fossés des ruisseaux. Donc, le définir avec des mots, souvent les gens ne donnent pas nécessairement le même sens.

3135

Donc, ce qui a été retenu comme approche dans le règlement, c'est d'y aller avec une section de ce qu'on retrouve, d'une dépression dans le sol, et dépendant de la dimension, la bande de non épandage parce que, bon, on verra la semaine prochaine toutes les nuances, quand on parle de bandes riveraines, il y en a plusieurs, plusieurs formes, avec des buts différents, mais ce qui est prévu dans le règlement c'est une zone de non épandage minimale en bordure de dépressions dans le sol et dépendant de la grosseur de la dépression, cette zone de non épandage-là est minimalement de 3 mètres ou de 1 mètre, puis en principe ça couvre l'ensemble des dépressions dans le sol, non cultivées j'entends évidemment. Une simple braiseur dans les, entre 2 planches, pour ceux qui connaissent un peu le milieu agricole, mais où on cultive quand même, ce n'est pas réputé être un cours d'eau comme tel.

3145

LA PRÉSIDENTE :

Ça répond à votre question?

3150

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

3155 Pas tout à fait, je n'ai pas très bien compris la réponse, je m'attendais, était fort simple.
Si j'ai un fossé qui a 1 mètre de large, appelons-le fossé ou ruisseau, petite rivière ou mini fleuve, comme vous voulez, à partir de quelle grandeur suis-je obligé, par la loi, d'instaurer une bande riveraine?

LA PRÉSIDENTE :

3160 Oui, monsieur Marquis. Juste un moment.

M. ALFRED MARQUIS :

3165 C'est justement un point que je voulais faire vérifier. Ce qui est écrit dans le document c'est: **S'applique pour les sections de cours d'eau dont l'aire totale d'écoulement est supérieure à 2 mètres carrés.**

3170 Alors, je suppose que, à ce moment-là, ça veut dire quand le cours d'eau coule à son maximum, c'est ça?

M. SERGE BOUCHARD :

3175 Non.

M. ALFRED MARQUIS :

Non.

3180 **M. SERGE BOUCHARD :**

3185 Encore là, la notion d'aire d'écoulement aurait entraîné la détermination du niveau maximum de l'eau. Donc, ce n'est pas le périmètre mouillé qu'on retrouve comme tel, mais c'est plutôt, quand on donne l'information, si on met une pièce de bois en travers, monsieur parle de quelque chose qui a un 1 mètre de large, et bien si on met une pièce de bois, donc on va retrouver un genre de trapèze qui aura une largeur, au niveau du terrain normal, une certaine largeur au fond et une hauteur, et c'est l'ensemble du trapèze qui est pris en compte pour l'évaluation du 2 mètres carrés.

3190 Parce qu'on sait que, même dans certains cours d'eau ou fossés, il y a des périodes de l'année où il n'y a pas d'eau du tout. Donc, ça ne veut pas dire qu'on ne protège pas ces dépressions-là.

3195

M. ALFRED MARQUIS :

Non, mais la hauteur du trapèze à ce moment-là devient la hauteur considérée comme maximum d'écoulement, je suppose?

3200

M. SERGE BOUCHARD :

Oui, et bien là...

3205

M. ALFRED MARQUIS :

Autrement, je ne vois pas d'autre chose.

3210

M. SERGE BOUCHARD :

... je prends comme acquis que, au-delà de la hauteur des rives, il y a débordement.

M. ALFRED MARQUIS :

3215

C'est ça.

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

3220

Est-ce qu'on tient compte du débit parce que, on a beau avoir un écoulement qui se fait sur 2 mètres carrés, mais ça ne me dit pas comment, c'est quoi la quantité d'eau qui passe par minute, par heure ou par seconde dans ce 2 mètres carrés-là? Est-ce qu'on tient compte de ça ou?

3225

Parce que j'imagine qu'il doit y avoir une différence entre un...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3230

La visualisation du 2 mètres carrés là, êtes-vous capable de nous expliquer c'est quoi le 2 mètres carrés?

M. SERGE BOUCHARD :

Bon, c'est, malheureusement, on n'a pas...

3235

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Est-ce que c'est la largeur du...

3240

M. SERGE BOUCHARD :

3245 Si on prend un trapèze donc, imaginons le cours d'eau idéal et parfait, donc il y aura une certaine largeur au fond du cours d'eau. Ensuite, on aura des pentes, mettons à 45 degrés pour assurer une certaine stabilité, et au bout de la pente, il y aura une certaine largeur.

3250 Donc, on comprend que, si le cours d'eau a 1 mètre dans le fond, avec des pentes à peu près à 45 degrés, bon bien il y aura peut-être 3 mètres, s'il a 1 mètre de hauteur, on finira par avoir 3 mètres de large en haut. Donc, ça fait un genre de trapèze, mais inversé, et c'est la surface du trapèze qu'on prend en compte, qu'il y ait de l'eau ou pas qui coule à certaines périodes de l'année. Donc, le débit comme tel n'est pas pris en compte.

3255 Dès lors qu'il y a une capacité d'écoulement, qui pourrait atteindre 2 mètres carrés, de section un peu théorique et parfaite, c'est, à ce moment-là, si c'est plus de 2 mètres, évidemment, on parle d'une bande de...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3260 Et la hauteur se trouve, la hauteur de votre trapèze se trouve à être la profondeur du ravin?

M. SERGE BOUCHARD :

3265 Oui, si on l'appelle comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça.

3270 **M. SERGE BOUCHARD :**

Évidemment là, ravin est peut-être un peu excessif comme terme.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3275 Oui, oui, mais du...

M. SERGE BOUCHARD :

3280 On parle d'un petit fossé.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3285 Oui, c'est parce que j'ai, je vois des ruisseaux très ravinés, très creusés, mais c'est ça. Donc, c'est une espèce de figure en plan, vous coupez la rivière et là vous regardez.

M. SERGE BOUCHARD :

Oui.

3290

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

Mais entre vous et moi, ça doit être assez compliqué. Avant, on savait ce que c'était qu'un ruisseau, une rivière, on sait ce que c'est. Un ruisseau, c'était normalisé, répertorié. Un fossé, c'est une affaire qui... et là, on prend une autre mesure. Comment les gens jouent avec ça sur le terrain? Comment ils se retrouvent pour dire il y a 2 mètres, ah! non, il ne doit pas y avoir 2 mètres, oui mais viens ici, la baissière est moins haute et puis là il y a, tu vois, il n'y a pas 2 mètres, il y a un 1,50 mètre. Comment vous êtes capable de le gérer cette chose-là?

3295

3300

M. SERGE BOUCHARD :

Ça devient, là aussi, du cas par cas. Effectivement, on l'explique avec un trapèze parfait, mais la réalité, on ne retrouve jamais ça non plus. Et, pour avoir passé de longues années en région, être allé sur le terrain et à discuter avec des consultants et des producteurs, je vous dirais que la distinction entre un fossé et puis un ruisseau et puis un cours d'eau n'est pas nécessairement plus évidente.

3305

LA PRÉSIDENTE :

Oui, monsieur Lefort.

3310

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Ce fameux trapèze, si j'ai bien compris, il n'est pas calculé par rapport à la quantité d'eau qui est là à un certain moment donné?

3315

LA PRÉSIDENTE :

Pas du tout.

3320

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Il est calculé, si je prends par exemple la Rivière L'Assomption, qui aurait 2 pans de glaise de chaque côté, qui vont 5 mètres, la hauteur du pan de glaise va être relatif à la hauteur du trapèze, donc c'est à partir de la hauteur de la rive en haut qu'on va faire le calcul?

3325

LA PRÉSIDENTE :

Voilà, c'est ça.

3330

M. ALEX BOISDEQUIN-LEFORT :

Merci.

3335 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord? Merci.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3340

Ça a été long, mais on s'est compris.

LA PRÉSIDENTE :

3345

C'est un trapèze qui se tient debout, pour être, pour faire image.

Monsieur Jean-Guy Vincent. Il n'est plus là.

Monsieur Claude Rainville

3350

M. CLAUDE RAINVILLE :

Bonjour, madame la Présidente.

3355 **LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être avant que vous ne commenciez, je veux juste informer les gens que serez le dernier intervenant cet après-midi.

3360 **M. CLAUDE RAINVILLE :**

Très bien. Je vais faire l'essai de passer au 5 si vous voulez et puis, pour répondre à la question à propos du, des OGM, j'aurais préféré poser ma question à monsieur Marquis, mais probablement qu'elle va s'adresser au docteur Gingras.

3365

Le fameux 35% des produits du maïs ou l'alimentation pour les animaux de ferme si vous voulez, je considère que c'est un non sens qu'on soit...

LA PRÉSIDENTE :

3370

Monsieur...

M. CLAUDE RAINVILLE :

3375

Oui? Vous ne voulez pas d'opinion.

LA PRÉSIDENTE :

Non.

3380

M. CLAUDE RAINVILLE :

O.k.

3385

LA PRÉSIDENTE :

C'est difficile, je sais, mais...

M. CLAUDE RAINVILLE :

3390

Dans ce cas-ci, je suis après me perdre dans mes questions si vous voulez, je ne le sais pas...

LA PRÉSIDENTE :

3395

Allez-y avec votre question.

M. CLAUDE RAINVILLE :

3400

O.k. Regardez là, parce que, comme citoyen ici, je suis comme citoyen consommateur si vous voulez, et puis je trouve tellement la gravité, je veux dire, je considère que c'est un non sens quand on s'alimente puis on ne sait pas qu'est-ce que c'est qu'on mange. Comprenez-vous là. Ça prendrait un référendum sur la question de la...

3405

LA PRÉSIDENTE :

Ça, j'ai tout compris que vous étiez inquiet sur cette question-là. Maintenant, quelle est votre question?

3410

M. CLAUDE RAINVILLE :

O.k. Parce que la fameuse question, à un moment donné, des fois, les produits sont, il y a des produits génétiquement modifiés, qui sont radiés et ils ont été radiés. On peut les mettre dans les micro-ondes à un moment donné, ils sont rendus au point où ils ont fait la bombe propre si vous voulez, vous devenez aveugle, vous devenez sourd, vous devenez fou, ce n'est pas compliqué. Mais sauf que, quand vous mettez un légume, peu importe, ou un produit, ou de la viande dans le micro-ondes, ça a les mêmes effets, si vous voulez, avec l'ADN.

3415

3420

Parce que là, à un moment donné, on se pose la question, quand on mange, il reste, qu'est-ce que c'est qu'il y a de bon, de nutritif, parce que nos éléments, si vous voulez, le côté

nutritif, on a l'impression que, je ne sais plus qu'est-ce que c'est qu'on mange à un moment donné. Je veux dire, c'est que ça devient un non sens.

LA PRÉSIDENTE :

3425

Mais qu'est-ce que vous voulez savoir exactement à propos des OGM?

M. CLAUDE RAINVILLE :

3430

J'aimerais bien savoir que, à un moment donné, que l'étiquetage, qu'il y ait un code éthique si vous voulez, parce que, à un moment donné, c'est qu'il y a une exigence, c'est une nécessité, comme citoyen, et qui est la question que notre Assemblée Nationale, si vous voulez, se saisisse de la question pour qu'on puisse les tenir responsables.

3435

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Rainville...

M. CLAUDE RAINVILLE :

3440

Oui?

LA PRÉSIDENTE :

3445

Madame Brassard nous a expliqué, en début de séance, que c'était une responsabilité fédérale que l'étiquetage. Donc, elle nous a indiqué que, si on voulait en savoir davantage sur cette question, il faudrait inviter les organismes fédéraux chargés de ces questions.

Alors, vous n'aurez pas plus d'informations ici sur la question.

3450

M. CLAUDE RAINVILLE :

Oui, mais la fameuse constitution, si vous voulez, si on part à '82, ou le Lac Meech ou Charlottetown, si vous voulez, c'est toujours des il conviendrait, il devrait, c'est toujours des suppositions.

3455

LA PRÉSIDENTE :

Mais là, monsieur Rainville, vous êtes en train de donner une opinion, c'est ce que vous faites. Je peux comprendre que vous ayez une opinion sur la question, mais on en est aux questions.

3460

M. CLAUDE RAINVILLE :

O.k. Si vous voulez...

3465

LA PRÉSIDENTE :

Et il n'y aura personne qui va répondre à votre question là-dessus.

3470

M. CLAUDE RAINVILLE :

Très bien. Là, si vous voulez, on va parler en signe de piastres.

3475

LA PRÉSIDENTE :

D'accord?

M. CLAUDE RAINVILLE :

3480

Excusez. Si vous voulez, on va parler en signe de piastres, parce que tout...

LA PRÉSIDENTE :

3485

Moi je veux qu'on parle en termes de questions.

M. CLAUDE RAINVILLE :

3490

Oui. Parce que, qu'est-ce que c'est qui arrive à un moment donné, quand on essaie de régler la question d'intérêt, on règle beaucoup de choses, comprenez-vous, à un moment donné? Parce que là, dans vos, à propos de la première étape si vous voulez, il est mentionné l'organisation mondiale du commerce. Ça c'est bien l'OMC, si vous voulez là. Mais, on est rendu peut-être loin, mais la fameuse OMC si vous voulez, les 144 pays qui représentent l'OMC, va vous donner mettons un profil de qu'est-ce que c'est que ça peut représenter pour les produits génériques si vous voulez, il y a 143 pays qui étaient favorables pour mettre le produit générique, pour venir en aide au Tiers-Monde si vous voulez, pour le sida, le VIH, la tuberculose.

3495

LA PRÉSIDENTE :

3500

Monsieur Rainville...

M. CLAUDE RAINVILLE :

3505

Oui?

LA PRÉSIDENTE :

3510

On est, c'est une consultation sur la production porcine, d'accord. Là, je ne veux pas sévir, mais je veux vous rappeler que nous sommes ici pour poser des questions. Alors, et puis j'aimerais mieux que vous passiez directement à votre question. Parce que, quand vous me

faites de grands préambules, vous me donnez une opinion.

M. CLAUDE RAINVILLE :

3515 Excusez, madame.

LA PRÉSIDENTE :

3520 Puis ce n'est pas le moment.

M. CLAUDE RAINVILLE :

Regardez, madame Boucher... madame Boucher...

3525 **LA PRÉSIDENTE :**

Je demande à tout le monde de respecter ça, alors je vous le demande à vous aussi.

M. CLAUDE RAINVILLE :

3530 Je suis bien d'accord, mais regardez qu'est-ce que...

LA PRÉSIDENTE :

3535 Bien, si vous êtes d'accord, faites-le.

M. CLAUDE RAINVILLE :

3540 ... qu'est-ce que c'est que j'essaie de sous-entendre c'est que c'est un fait. On subit, l'histoire du territoire à un moment donné, on le subit. Vous avez ici le Sommet des Amériques 2001, ça a été un pacte. On est relié avec ce fameux OMC sur le côté de la santé, c'est l'OMS, si vous voulez, et puis il n'y en a plus de droits sociaux, vous comprenez. On est rendu à ce point-là à un moment donné, parce qu'il faut parler en signe de piastres pour qu'on comprenne.

3545 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur, qu'est-ce que c'est votre question?

M. CLAUDE RAINVILLE :

3550 La question...

LA PRÉSIDENTE :

3555 Quelle est votre question?

M. CLAUDE RAINVILLE :

À un moment donné...

3560

LA PRÉSIDENTE :

Votre question, c'est une opinion que vous me donnez là, ce n'est pas une question. Une question c'est, il y a un point d'interrogation au bout.

3565

M. CLAUDE RAINVILLE :

Oui, mais je veux dire, la fameuse question à un moment donné, si on subit, je veux dire, comme peuple, comme territoire ou que ce soit de la région Lanaudière si vous voulez, on ne peut pas faire un empêchement sur le côté si vous voulez impérialiste ou, parce que ça englobe toute la planète au complet. Comprenez-vous là, on subit les conséquences du capitaliste ou des mégas compagnies ou des organismes, peu importe que ce soit dans le porc à un moment donné, parce qu'on est rendu à ce point-là. On est rendu la province...

3570

3575

LA PRÉSIDENTE :

Et quelle est votre question?

M. CLAUDE RAINVILLE :

3580

... les plus gros. La question, à un moment donné, c'est comment faire des empêchements à ce système de pourriture si vous voulez, ça se résume à ça? Vous allez m'excuser là, je suis peut-être radical, mais on est rendu à ce point-là quand même.

3585

LA PRÉSIDENTE :

Alors, merci. Oui, monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3590

Juste une petite chose que je voudrais, au ministère de l'Agriculture, vous vous appelez ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Est-ce que, en termes d'alimentation, vous avez des documents dans lesquels vous réfléchissez sur ce qui est une bonne alimentation, une alimentation à risque, les dangers de dérive dans l'alimentation? Avez-vous une politique ou une étude ou des conseils que vous donnez aux citoyens là-dessus?

3595

Je sais que, au niveau fédéral, il existe une chose qui est très controversée, qui est le Guide alimentaire canadien, qui commence à être renforcé par certains diététiciens, mais est-ce que vous autres vous avez des recherches ou des considérants dans ce domaine-là?

3600

MME HÉLÈNE BRASSARD :

3605 Je dirais, je vais être obligée de vérifier vraiment l'étendue de tout ce que vous me demandez. Sauf que, c'est sûr que le Ministère a des interventions. Pensez à la campagne sur la viande, le steak haché, quand c'est la maladie du hamburger, sur laquelle on incite les citoyens à faire attention. Oui, il y a des interventions du Ministère. On a la responsabilité de l'inspection des restaurants, de l'inspection alimentaire aussi. On a une partie de cette responsabilité-là.

3610 Là, est-ce qu'on a des études ou des analyses sur le mieux manger ou tout ça? Là, je vais vous dire, je ne suis pas en mesure de vous répondre là maintenant. Il faudrait que je fasse des vérifications au Ministère.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3615 Vous n'avez pas un conseil comme, par exemple, hier monsieur citait un rapport du Conseil de la science et de la technologie. Y a-t-il un conseil rattaché à votre ministère qui donne des avis sur les orientations à suivre dans ce qu'on pourrait appeler de la saine alimentation?

3620 **MME HÉLÈNE BRASSARD :**

Je vais, j'aimerais autant vous dire, je ne suis pas en mesure de vous répondre là. Ça ne veut pas dire que c'est non, ça ne veut pas dire que c'est oui. Je vais vous revenir là-dessus.

3625 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP :**

C'est correct, ce n'est pas un reproche. J'essaie juste de voir...

MME HÉLÈNE BRASSARD :

3630 Ah! je ne le prenais pas comme ça non plus.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3635 Non non, c'est parce que, c'est juste parce que l'intervenant pose des questions très globales, sur lesquelles on essaie de voir s'il y a des morceaux dans lesquels on peut répondre.

MME HÉLÈNE BRASSARD :

3640 Oui. Je vais vous revenir.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP :

3645 Oui. Évidemment, c'est sûr que la question de monsieur était davantage orientée sur les OGM, mais ça, on va y revenir, comme on sait. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3650 Alors, nous allons interrompre maintenant cette séance et on reprend ce soir à 19 h 30.
Merci.

Suspension de l'audience à 17 h 00

3655

3660 Je soussigné, **ANDRÉ BOUDREAU**, sténographe officiel, certifie sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de la preuve
et du témoignage pris dans cette cause au moyen du sténomasque.

Le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

3665

L.L.

ANDRÉ BOUDREAU, s.o.

3670

a.b.
